



**États financiers consolidés du Groupe BPCE
au 30 juin 2020**

5 RAPPORT FINANCIER

5.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2020

5.1.1 Compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	1er semestre 2020	1er semestre 2019
Intérêts et produits assimilés	4.1	11 019	11 873
Intérêts et charges assimilées	4.1	(6 666)	(7 680)
Commissions (produits)	4.2	5 274	5 616
Commissions (charges)	4.2	(861)	(1 101)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	324	1 476
Gains ou pertes nets des instruments à la juste valeur par capitaux propres	4.4	108	138
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	19	(17)
Produit net des activités d'assurance	8.2.1	1 308	1 646
Produits des autres activités	4.6	618	668
Charges des autres activités	4.6	(419)	(550)
Produit net bancaire		10 726	12 069
Charges générales d'exploitation	4.7	(7 800)	(8 231)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(583)	(636)
Résultat brut d'exploitation		2 343	3 203
Coût du risque de crédit	7.1.1	(1 484)	(620)
Résultat d'exploitation		859	2 583
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	11.2.2	68	125
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(242)	(29)
Variations de valeur des écarts d'acquisition		(85)	(85)
Résultat avant impôts		685	2 594
Impôts sur le résultat	10.1	(385)	(1 012)
Résultat net		299	1 582
Participations ne donnant pas le contrôle	5.12	13	(283)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		312	1 298

5.1.2 Résultat global

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2020	1er semestre 2019
Résultat net	299	1 582
Éléments recyclables en résultat net	(421)	692
Ecarts de conversion	(61)	57
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(131)	252
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	(128)	455
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	7	(98)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(213)	233
Impôts liés	106	(207)
Éléments non recyclables en résultat net	182	(278)
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	122	(170)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	260	(190)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(115)	16
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(1)	(3)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		5
Impôts liés	(84)	64
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(238)	414
RESULTAT GLOBAL	61	1 996
Part du groupe	67	1 639
Participations ne donnant pas le contrôle	(6)	357
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables	(1)	14

5.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	30/06/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales		147 133	80 244
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	201 130	218 767
Instruments dérivés de couverture		11 293	9 286
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.2	52 401	44 630
Titres au coût amorti	5.3.1	28 955	28 922
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.3.2	93 670	89 656
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.3.3	725 745	693 257
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		9 350	7 673
Placements des activités d'assurance	8.1.1	117 793	119 046
Actifs d'impôts courants		1 272	864
Actifs d'impôts différés		3 554	3 597
Comptes de régularisation et actifs divers	5.4	22 336	24 326
Actifs non courants destinés à être cédés	5.5	2 027	578
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11.2.1	4 316	4 247
Immeubles de placement		779	769
Immobilisations corporelles		6 236	6 448
Immobilisations incorporelles		1 024	1 089
Écarts d'acquisition	3.2.1	4 376	4 665
TOTAL DES ACTIFS		1 433 392	1 338 064

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	30/06/2020	31/12/2019
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	188 208	201 776
Instruments dérivés de couverture		16 728	15 068
Dettes représentées par un titre	5.6	236 648	239 341
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.7.1	129 148	76 653
Dettes envers la clientèle	5.7.2	620 916	559 713
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		302	238
Passifs d'impôts courants		762	788
Passifs d'impôts différés		1 231	1 400
Comptes de régularisation et passifs divers	5.8	29 601	30 877
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.5	1 624	528
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	8.1.2	109 168	110 697
Provisions	5.9	5 745	6 156
Dettes subordonnées	5.10	17 381	17 487
Capitaux propres		75 929	77 341
Capitaux propres part du groupe		70 001	69 909
<i>Capital et primes liées</i>	5.11.1	27 073	26 740
<i>Réserves consolidées</i>		41 739	38 972
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>		876	1 168
<i>Résultat de la période</i>		312	3 030
Participations ne donnant pas le contrôle	5.12	5 928	7 431
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		1 433 392	1 338 064

5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

<i>en millions d'euros</i>	<u>Capital et primes liées</u>			
	Capital (Note 5.11.1)	Primes (Note 5.11.1)	Titres super- subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2019	19 679	3 834	683	41 386
Distribution				(368)
Augmentation de capital (Note 5.11.1)	1 694			(1 118)
Rémunération TSS				(25)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.12.2)				(284)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	1 694			(1 795)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				
Plus et moins-values reclassées en réserves				(14)
Résultat de la période				
Résultat global				(14)
Autres variations ⁽¹⁾				(17)
CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2019	21 373	3 834	683	39 560
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019	22 906	3 834		38 971
Affectation du résultat de l'exercice 2019				3 030
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2020	22 906	3 834		42 001
Distribution				(337)
Augmentation de capital (Note 5.11.1)	333			(129)
Rémunération TSS				
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.12.2)				208
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	333			(258)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				
Plus et moins-values reclassées en réserves				1
Résultat de la période				
Résultat global				1
Autres variations ⁽¹⁾				(5)
CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2020	23 239	3 834		41 739

⁽¹⁾ Les autres variations incluent également la rémunération des TSSDI pour la part souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle.

Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global										
Recyclables					Non Recyclables					
Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
196	90	745	(262)	(30)	47	(175)		66 194	7 212	73 406
								(368)	(1 019)	(1 387)
								576		576
								(25)		(25)
		20	(31)					(295)	151	(144)
		20	(31)					(112)	(868)	(980)
38	178	411	(54)	(16)	(100)	(115)		341	74	415
				14						
							1 298	1 298	283	1 582
38	178	411	(54)	(2)	(100)	(115)	1 298	1 639	357	1 996
								(17)	13	(4)
234	268	1 176	(347)	(32)	(53)	(290)	1 298	67 704	6 716	74 420
296	261	1 150	(219)	105	(76)	(350)	3 030	69 909	7 431	77 341
							(3 030)			
296	261	1 150	(219)	105	(76)	(350)		69 909	7 431	77 341
								(337)	(156)	(493)
								204	4	208
2		(55)				8		163	(1 342)	(1 179)
2		(55)				8		30	(1 494)	(1 464)
(117)	(77)	(177)	1	(98)	139	84		(245)	7	(238)
				(1)						
							312	312	(13)	299
(117)	(77)	(177)	1	(99)	139	84	312	67	(6)	61
								(5)	(3)	(8)
181	184	918	(218)	7	62	(258)	312	70 001	5 928	75 929

5.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2020	1er semestre 2019
Résultat avant impôts	855	2 594
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	651	717
Dépréciation des écarts d'acquisition	(0)	85
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	1 650	5 642
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(139)	(10)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(310)	(1 222)
Produits/charges des activités de financement		45
Autres mouvements	3 057	(1 385)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	4 909	3 872
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	48 829	(2 996)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	27 123	(616)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(8 175)	14 588
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers ⁽¹⁾	(4 353)	(1 765)
Impôts versés	(864)	(776)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	62 561	8 435
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	68 325	14 889
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	143	858
Flux liés aux immeubles de placement	(44)	(79)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(501)	(491)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	(402)	344
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées	0	
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽²⁾	(289)	(836)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement ⁽³⁾	(163)	(546)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	(453)	(1 366)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités cédées		
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies	(60)	88
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités cédées		
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés (E)	(1 131)	(63)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D+E)	66 280	13 893
Caisse et banques centrales	80 246	76 459
Caisse et banques centrales (actif)		
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(5 079)	(1 506)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽⁴⁾	6 706	7 941
Comptes et prêts à vue	50	105
Comptes créditeurs à vue	(9 389)	(7 364)
Opérations de pension à vue	(2 446)	(2 188)
Trésorerie à l'ouverture	75 167	74 944
Caisse et banques centrales	147 018	92 720
Caisse et banques centrales (actif)		
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(5 571)	(3 883)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽⁴⁾	5 643	7 150
Comptes et prêts à vue	18	58
Comptes créditeurs à vue	(8 879)	(9 240)
Opérations de pension à vue	(2 352)	(1 851)
Trésorerie à la clôture	141 447	88 837
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	66 280	13 893

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- les variations nettes de capital et primes des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour + 204 millions d'euros (+ 576 millions d'euros au 1^{er} semestre 2019) ;

- l'impact des distributions pour - 493 millions d'euros (- 1 387 millions d'euros au 1^{er} semestre 2019).

(2) Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement l'impact des remboursements de titres et emprunts subordonnés pour - 170 millions d'euros (- 546 millions d'euros au 1^{er} semestre 2019).

(3) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

Note 1	Cadre général	11
	1.1 Le Groupe BPCE	11
	1.2 Mécanisme de garantie	11
	1.3 Événements significatifs	12
	1.4 Événements postérieurs a la clôture	13
	1.5 Incidence de la crise sanitaire sur les comptes	14
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	18
	2.1 Cadre réglementaire	18
	2.2 Référentiel	18
	2.3 Recours à des estimations et jugements	20
	2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de situation intermédiaire	22
	2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation	22
Note 3	Consolidation	27
	3.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours du 1 ^{er} semestre 2020	27
	3.2 Écarts d'acquisition	28
Note 4	Notes relatives au compte de résultat	31
	4.1 Intérêts, produits et charges assimilés	31
	4.2 Produits et charges de commissions	32
	4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	34
	4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	35
	4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	35
	4.6 Produits et charges des autres activités	36
	4.7 Charges générales d'exploitation	36
	4.8 Gains ou pertes sur autres actifs	37
Note 5	Notes relatives au bilan	38
	5.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	38
	5.2 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	41
	5.3 Actifs au coût amorti	42
	5.4 Comptes de régularisation et actifs divers	44
	5.5 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	45
	5.6 Dettes représentées par un titre	46
	5.7 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle	46
	5.8 Comptes de régularisation et passifs divers	47
	5.9 Provisions	48
	5.10 Dettes subordonnées	49
	5.11 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	50
	5.12 Participations ne donnant pas le contrôle	51
	5.13 Compensation d'actifs et de passifs financiers	52
Note 6	Engagements	55
	6.1 Engagements de financement	55

6.2	Engagements de garantie	55
Note 7	Expositions aux risques	56
7.1	Risque de crédit et risque de contrepartie	56
7.2	Risque de marché	65
7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	66
7.4	Risque de liquidité	66
Note 8	Activités d'assurance	67
8.1	Notes relatives au bilan	68
8.2	Notes relatives au compte de résultat	75
8.3	Informations à fournir sur l'exemption temporaire de l'application de la norme IFRS 9 pour l'activité d'assurance	77
Note 9	Juste valeur des actifs et passifs financiers	78
9.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers	87
9.2	Juste valeur des actifs et passifs financiers au cout amorti	97
Note 10	Impôts	98
10.1	impôts sur le resultat	98
Note 11	Autres informations	100
11.1	Informations sectorielles	100
11.2	partenariats et entreprises associés	102
Note 12	Détail du périmètre de consolidation	104
12.1	Opérations de titrisation	104

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,6807 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 179 millions d'euros au 30 juin 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Covid-19

Le premier semestre 2020 a été marqué par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de l'épidémie (reconnue comme une pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis le 11 mars 2020) a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant le premier semestre 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêt, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 30 juin 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 30 juin 2020 sont détaillés en note 1.5.

Cession du contrôle sur le groupe Coface

Natixis a annoncé le 25 février 2020 la signature d'un contrat de cession avec Arch Capital Group (assureur et réassureur coté aux Etats-Unis), portant sur 29,5 % du capital et des droits de vote de Coface pour un prix unitaire par action de 10,70 €. La réalisation de l'opération est conditionnée à l'obtention des autorisations des autorités de régulation.

La signature du contrat de cession a conduit le groupe à réapprécier la nature de son contrôle exercé dans Coface. En dépit du maintien de la gouvernance actuelle (notamment présence de Natixis au conseil d'administration et présidence de ce dernier) et de la conservation jusqu'à la date de closing de 42 % du capital, il apparaît que le pouvoir exercé par le groupe sur Coface est désormais encadré par les accords signés et que le groupe n'est plus exposé aux rendements variables de Coface sur la majeure partie de sa détention. Les critères constitutifs du contrôle exclusif selon la norme IFRS 10 n'étant plus réunis, il a été considéré que le groupe n'exerçait plus de contrôle exclusif sur Coface et ne devait en conséquence plus consolider cette dernière par intégration globale dans ses comptes consolidés du 30 juin 2020.

En revanche, le groupe continue à exercer une influence notable. La participation résiduelle de 12,7% dans Coface a, en conséquence, été consolidée selon la méthode de la mise en équivalence à compter, par simplification et pour mieux refléter les impacts de cette opération dans ses comptes consolidés, du 1er janvier 2020.

Cette opération est traduite par deux opérations de nature différente : d'une part, (i) la cession intégrale des titres de la filiale et d'autre part, (ii) un nouvel investissement correspondant à la participation conservée.

Au 30 juin 2020, la perte de contrôle exclusif a ainsi conduit le groupe à constater dans ses comptes :

- le résultat de cession dégagé en date de perte de contrôle (soit au 1er janvier 2020), qui s'élève à -112 millions d'euros présenté sur la ligne « Gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat consolidé ;
- la quote-part de capital de 29,5 %, cédée, évaluée sur la base de son prix de cession sous déduction des frais de cession directement rattachés à l'opération est inscrite sur une ligne distincte au bilan « Actifs non courants destinés à être cédés » pour 480 millions d'euros ;
- la quote-part résiduelle de 12,7 %, qui n'est pas concernée par le contrat de cession, reste comptabilisée suivant la méthode de la mise en équivalence et présentée au niveau du bilan sur la ligne « Participations dans les entreprises mises en équivalence » pour 170 millions d'euros au 30 juin 2020.

Les différents impacts économiques liés à la pandémie de Covid-19, bien que très difficiles à anticiper, ainsi que la baisse significative du cours de bourse de Coface ont par ailleurs été considérés comme des indicateurs de déclenchement d'un test de dépréciation qui a été réalisé en date du 30 juin 2020.

La valorisation de la Coface s'est appuyée sur une méthode multicritère, s'inscrivant dans les pratiques passées en matière de tests de dépréciation. La réalisation de ce test a conduit à constater une dépréciation de 36 millions d'euros au 30 juin 2020. Cette dépréciation est inscrite sur la ligne « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat.

Cession du groupe Fidor

Au cours du premier semestre 2020, le Groupe BPCE a réalisé une revue stratégique approfondie de sa participation dans le groupe Fidor. Cette revue s'est traduite par la construction de plusieurs scénarios allant de la poursuite de l'activité, la cession à un investisseur externe et jusqu'à la liquidation de l'entreprise.

Au 30 juin 2020, dans la mesure où la poursuite de l'activité de Fidor ne semblait pas envisageable au sein du Groupe BPCE, il a été considéré que les conditions nécessaires à l'application de la norme IFRS 5 étaient réunies. L'ensemble des actifs et des passifs des entités Fidor Bank AG et Fidor Solutions ont donc été respectivement reclassés sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Conformément à la norme IFRS 5, les actifs non courants destinés à être cédés ont été valorisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur nette des coûts de cession. La moins-value de cession, estimée à 141 millions d'euros sur la base d'une offre non engageante reçue le 9 juillet 2020, a donc été allouée, dès le reclassement, aux actifs concernés. Cette perte de valeur est présentée au compte de résultat consolidé parmi les « Gains ou pertes nets sur autres actifs » et se traduit par un impact de -88 millions d'euros sur le résultat net part du groupe.

Le 31 juillet 2020, l'offre retenue pour l'établissement des comptes semestriels a été confirmée via la réception d'une offre engageante.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Le 27 juillet 2020, la Banque centrale européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021.

Afin de respecter cette nouvelle recommandation tout en permettant aux sociétaires de percevoir la rémunération des parts sociales des Banques Populaires et des Sociétés Locales d'Épargne affiliées aux Caisses d'Épargne au titre de l'exercice 2019, BPCE a, en sa qualité d'organe central, exercé ses prérogatives de puissance publique. Le directoire de BPCE réuni le 31 juillet 2020 a ainsi décidé que la rémunération conditionnelle arrêtée par les assemblées générales des Banques Populaires et des Sociétés Locales d'Épargne affiliées aux Caisses d'Épargne au titre de l'exercice 2019 serait versée par la remise de parts sociales nouvelles.

Le paiement de la rémunération pour 2019 interviendra, dans les conditions prévues initialement, le 30 septembre 2020, mais sera effectué par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.

1.5 INCIDENCE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMPTES

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes consolidés du Groupe BPCE sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

1.5.1 Mesures de soutien de l'économie

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de COVID-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

- le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
- la distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours du 1er semestre 2020 sont décrites ci-après.

1.5.1.1 Prêts garantis par l'Etat (PGE)

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt et définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2% du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès, mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Au 30 juin 2020, 156 004 PGE ont été émis par le Groupe BPCE pour un montant de 25,7 milliards d'euros (dont 143 131 ont été décaissés au 30 juin pour un montant de 21,3 milliards d'euros)

1.5.1.2 Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédit

Dans le contexte de la crise du Covid-19, le Groupe BPCE a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises, des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés, le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de six mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que, par exemple, un report allant jusqu'à douze mois des échéances de crédit, aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020.

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifique, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou Statut 3) des crédits qui étaient classés en Statut 1 avant cette crise.

Mesures individuelles

Par ailleurs, le Groupe BPCE a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2, ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser. En pratique, les seuls octrois de moratoires ne donnent pas lieu à décomptabilisation de la créance dans la mesure où ils n'affectent pas significativement la valeur économique nette du crédit.

Au 30 juin 2020, 520 000 crédits accordés par le Groupe BPCE représentant 17 416 millions d'euros (dont 12 576 millions d'euros accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

1.5.2 Conséquences sur le recours à des estimations

1.5.2.1 Dépréciation du risque de crédit

Le coût du risque de crédit s'établit à 1 484 millions d'euros pour le Groupe BPCE, en augmentation significative par rapport au 1er semestre 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire s'est propagée à l'économie réelle, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité dans les zones touchées. Les chaînes d'approvisionnement ont également été perturbées en raison des fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant le premier semestre 2020. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes prévalant à la fin du 2ème trimestre 2020, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour calculer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Pour estimer l'augmentation du risque de crédit dans le contexte de la crise du Covid-19 et mesurer les pertes de crédit attendues en découlant, et afin de tenir compte des mesures de soutien à l'économie, le Groupe BPCE a fait évoluer la méthodologie de prise en compte des informations prospectives (*forward looking*). Elle repose sur :

- d'une part un scénario central mis à jour des hypothèses macroéconomiques et en cohérence avec les prévisions de la BCE pour le calcul des pertes de crédit attendues des principales filiales du groupe ;
- d'autre part, des provisions sectorielles assises sur une projection de dégradation de notations plus ou moins sévère tel qu'anticipé selon le scénario central stressé pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Scénario central : les hypothèses du scénario central sont les suivantes :

- Pour le PIB et le chômage, le scénario est construit sur :
 - les durées et les modalités de confinement observées dans les pays considérés ;
 - en 2020, une reprise partielle et progressive selon les pays de la zone Euro : au troisième trimestre 2020, un retour à 75-80 % du niveau de production normal et au quatrième trimestre 2020, un retour à près de 95-100 %. Des effets défavorables sur l'emploi et sur la situation des entreprises à partir de fin 2020 ont également été retenus.
 - en 2021, le PIB retrouve un rythme de croissance trimestrielle « normalisé », de l'ordre de 0,3 % par trimestre.

Soit un PIB en baisse de -8,7 % en 2020 et en hausse de +6 % en 2021 et un taux de chômage de 9,3 % en 2020 et de 10,3 % en 2021.

- Concernant les variables financières, le scénario central repose sur les quatre piliers suivants :
 - Le maintien de taux directeurs inchangés en Europe et aux Etats Unis avec des taux sans risque qui n'augmentent qu'à la marge sur un horizon à fin 2024 ;
 - Un scénario en V pour les indices actions avec une baisse d'ici la fin d'année 2020, suivie d'une hausse en 2021. Les progressions envisagées entre 2022 et 2024 approchent 1,5 % ;
 - La pente Euribor 3 m – Swap 10 Y reste faible et se stabilise autour de 60 points de base ;
 - Des primes de risque sur le marché obligataire qui restent relativement élevées jusqu'à fin 2024 pour intégrer l'augmentation des besoins d'émissions des états et la dégradation de la qualité de crédit des émetteurs au sens large. La prime OAT Bund 10 ans se tend ainsi progressivement pour atteindre un niveau proche de 65 points de base fin 2024.

Pour 2020 et 2021, la prime OAT 10 ans est respectivement de 20 et 35 points de base.

Stress-tests sectoriels : pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, une déclinaison sectorielle du scénario central a été appliquée au 2^{ème} trimestre 2020 pour le calcul des pertes de crédits attendues.

Les projections de pertes de crédit attendues reposent sur le scénario central (déterminé dans le cadre de l'exercice de stress-test Covid-19 de la BCE mené fin mai 2020) avec la détermination, à dire d'expert, de scénarii de reprise secteur par secteur afin de projeter les dégradation de notations.

Ce travail, qui couvre l'intégralité du portefeuille de crédits du groupe, a porté sur 121 secteurs d'activité. Parmi les secteurs les plus sensibles à la crise figurent notamment le transport, l'automobile, la distribution, l'hôtellerie et le tourisme.

Cette méthodologie aboutit à un montant de 553 millions d'euros de pertes de crédit attendues sur les Statut 1 et Statut 2, après prise en compte, le cas échéant, de compléments de provisions sur des secteurs jugés plus sensibles dans certaines régions.

Sur le portefeuille de la Banque de Grande Clientèle, un test de sensibilité du coût du risque a été conduit avec un scénario macroéconomique sévère. Ce dernier ferait notamment état d'une baisse du PIB français (baisse d'environ 10 % en 2020 et une remontée de 5 % en 2021) et d'hypothèses sévères concernant les secteurs d'expertise de la BGC : modeste remontée des prix du pétrole vers leurs niveaux de début avril 2020 et haircuts significatifs sur les prix des actifs réels (par exemple de l'ordre de 45 % sur les avions et de l'ordre de 15 % sur l'immobilier). Dans un tel scénario, le coût du risque de la Banque de Grande Clientèle sur l'ensemble de l'année 2020 pourrait être en ligne ou modérément supérieur, avec celui - en points de base - observé au 1^{er} trimestre 2020.

1.5.2.2 Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours du 1^{er} semestre 2020 par l'illiquidité des marchés.

Les activités de BGC de Natixis ont ainsi été exposées à des effets de remarquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende » :

- L'annonce par un certain nombre d'entreprises de la suspension de leurs dividendes, a conduit à un quasi-effacement d'une majorité de dividendes court terme et s'est également traduite dans les valeurs de consensus utilisées pour le remarquage de ce paramètre ;
- En raison d'un environnement de marché stressé ayant généré d'importantes fluctuations, le paramètre « volatilité » a également fait l'objet d'un remarquage sur la totalité des opérations concernées.

Les revenus de Natixis au cours du 1er semestre ont été directement affectés par cette situation (perte de - 273 millions d'euros).

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par le Groupe BPCE dans des fonds non cotés (environ 3,3 milliards d'euros) a fait l'objet d'une revue approfondie au 30 juin 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion, une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au cours du premier semestre et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents.

Ces travaux de valorisation des fonds de capital investissement et des fonds immobiliers se sont traduits par une décote estimée à 140 millions d'euros, présentée au sein des « Gains ou pertes nets des instruments à la juste valeur par résultat ».

1.5.2.3 Ecart d'acquisition

Bien que constituant un événement important dans l'environnement d'une entité, la crise sanitaire du Covid-19 ne constitue pas à elle seule un indicateur objectif de dépréciation. Cependant, compte tenu de la propagation de la crise sanitaire à l'économie réelle et au marché financier, des tests de dépréciation des UGT ont été réalisés au 30 juin 2020 et sont présentés en note 3.2. Ces tests se sont traduits par la comptabilisation d'une perte de valeur de 10 millions d'euros présentée sur la ligne « Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence » du compte de résultat consolidé.

1.5.2.4 Tableau récapitulatif des principaux impacts de la crise Covid-19

en millions d'euros	1er semestre 2020
Produit net bancaire	-647
<i>Marquage de dividende sur les produits actions</i>	-273
<i>Valorisation des actifs non cotés</i>	-140
<i>Autres impacts en PNB (dont CVA)</i>	-234
Coût du risque	-780
<i>Pertes de crédit attendues</i>	-553
<i>Autres impacts</i>	-227

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Ce jeu résumé d'états financiers consolidés semestriels au 30 juin 2020 a été préparé conformément à la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ». Ainsi, les notes présentées portent sur les éléments les plus significatifs du semestre et doivent donc être lues en liaison avec les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2019.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2019 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel, la norme IFRS 9 a remplacé IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requiert des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Pour rappel, le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » a remplacé la norme IAS 17 « Contrats de location » et ses interprétations relatives et est applicable depuis le 1^{er} janvier 2019.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée exécutoire à retenir pour les contrats de location. Des travaux sont en cours pour analyser leurs effets. Ils pourraient amener le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables tel qu'appliqués au 30 juin 2020, notamment pour la détermination de la durée des contrats de location représentés par les baux commerciaux de droit français.

Amendements à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence (phase 1)

L'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence (phase 1). Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020, Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2019.

Ils permettent de considérer que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme ;
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat ;
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Ces amendements s'appliquent jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme ou lorsque la relation de couverture cesse d'exister.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couverture sont présentées dans la note 5.3 du document d'enregistrement universel au 31 décembre 2019.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le Groupe BPCE sont présentés en note 2.3. Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice

non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

Amendements à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence (phase 2)

L'IASB a publié le 9 avril 2020, un projet de texte pour traiter des sujets découlant du remplacement des taux benchmark par leur taux de référence alternatif (phase 2). Cet exposé sondage vise à amender les dispositions des normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (i.e. clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Un texte définitif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 avec une application anticipée permise, est attendu d'ici le 4^{ème} trimestre 2020. Le Groupe BPCE envisage d'appliquer par anticipation ce futur texte dès le 31 décembre 2020.

Cet exposé sondage prévoit principalement les dispositions suivantes :

- un expédient pratique pour la prise en compte des modifications exclusivement liées à la mise en place de la réforme des taux de référence et à la condition que les nouvelles bases pour le calcul des flux de trésorerie contractuels soient économiquement équivalentes aux conditions précédentes : les modifications se traduiront dans un nouveau TIE (Taux d'Intérêt Effectif) conformément aux dispositions d'IFRS 9 applicables aux taux variables sans impact immédiat dans le compte de résultat
- des mesures permettant de maintenir la relation de couverture dans le cas où le taux de référence est modifié sur l'élément couvert ou sa couverture ; pour les entités continuant à utiliser IAS 39, le texte prévoit des dispositions spécifiques relatives aux tests d'efficacité rétrospectifs
- la possibilité de désigner comme un risque couvert, un risque non séparément identifiable à la date de changement mais dont on estime qu'il le sera à horizon 24 mois
- des informations en annexe aux états financiers permettant d'identifier :
 - la nature des risques relatifs à la réforme des taux de référence auxquels l'entité est exposée
 - l'avancement dans la transition vers les taux de référence alternatifs et la manière dont le projet est piloté.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 30 juin 2020, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 8) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs.

Les incertitudes liées au contexte Covid-19 sont précisées dans la note 1.5.

Incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Brexit : accord de sortie au 31 janvier 2020 et ouverture de la période de transition

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à trois reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Le parlement britannique a approuvé l'accord de sortie négocié avec Bruxelles, la ratification par le parlement européen a eu lieu le 29 janvier 2020. A l'issue, une période de transition s'ouvrira jusqu'au 31 décembre 2020, période pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services seront négociés alors que les règles européennes actuelles continueront de s'appliquer.

Les conséquences politiques et économiques du Brexit sont dorénavant suspendus aux accords qui seront conclus durant l'année 2020, sachant que les parlementaires européens considèrent d'ores et déjà ce calendrier excessivement serré.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a anticipé différents scénarios de sortie possibles et suivra de près les conclusions des négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Le risque sur la non reconnaissance des CCP britanniques par la réglementation européenne n'est plus un risque à court terme.

Incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement BMR

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter du 1^{er} octobre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021, deviendra un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1^{er} janvier 2022. Concernant l'EURIBOR, une nouvelle méthodologie de calcul visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark a été finalisée en novembre 2019. La valorisation des contrats indexés Euribor peut également être affectée par les modifications de la rémunération des accords de collatéralisation (habituellement indexés sur l'EONIA).

En revanche, s'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « *risk free rates* » ont été définis pour le LIBOR GBP, UK, CHF et Yen cependant, des travaux sont toujours en cours pour proposer des structures à terme qui seront basées sur ces taux alternatifs. Des incertitudes plus importantes subsistent donc pour les opérations utilisant l'indice LIBOR.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor et la transition de l'Eonia vers l'€STR. En 2020, s'ouvre une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut l'utilisation des nouveaux indices, la remédiation du stock ainsi qu'une communication plus active avec les clients de la banque.

Concernant l'aspect comptable, des amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 ont été publiés par l'IASB au mois de septembre 2019 sur les sujets liés à la couverture. Les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 9 présentés prévoient des exceptions applicables de façon temporaire aux exigences prévues par ces normes en matière de comptabilité de couverture, tandis que les amendements à la norme IFRS 7 exigent, pour les relations de couverture auxquelles sont appliquées ces exceptions, des informations sur l'exposition des entités à la réforme IBORs, sur leur façon de gérer la transition aux taux de référence alternatifs ainsi que sur les hypothèses ou jugements importants qu'elles ont retenus pour appliquer ces amendements. L'objectif visé par l'IASB est de permettre aux entités d'éviter la rupture de relations de couverture résultant des incertitudes associées à la réforme IBORs.

Le 9 avril 2020, l'IASB a publié, un projet de texte pour traiter des sujets découlant du remplacement des taux benchmark par leur taux de référence alternatif. Cet exposé sondage vise à amender les dispositions des normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (i.e. clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier.

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE SITUATION INTERMEDIAIRE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2019. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020 ont été arrêtés par le directoire du 31 juillet 2020.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

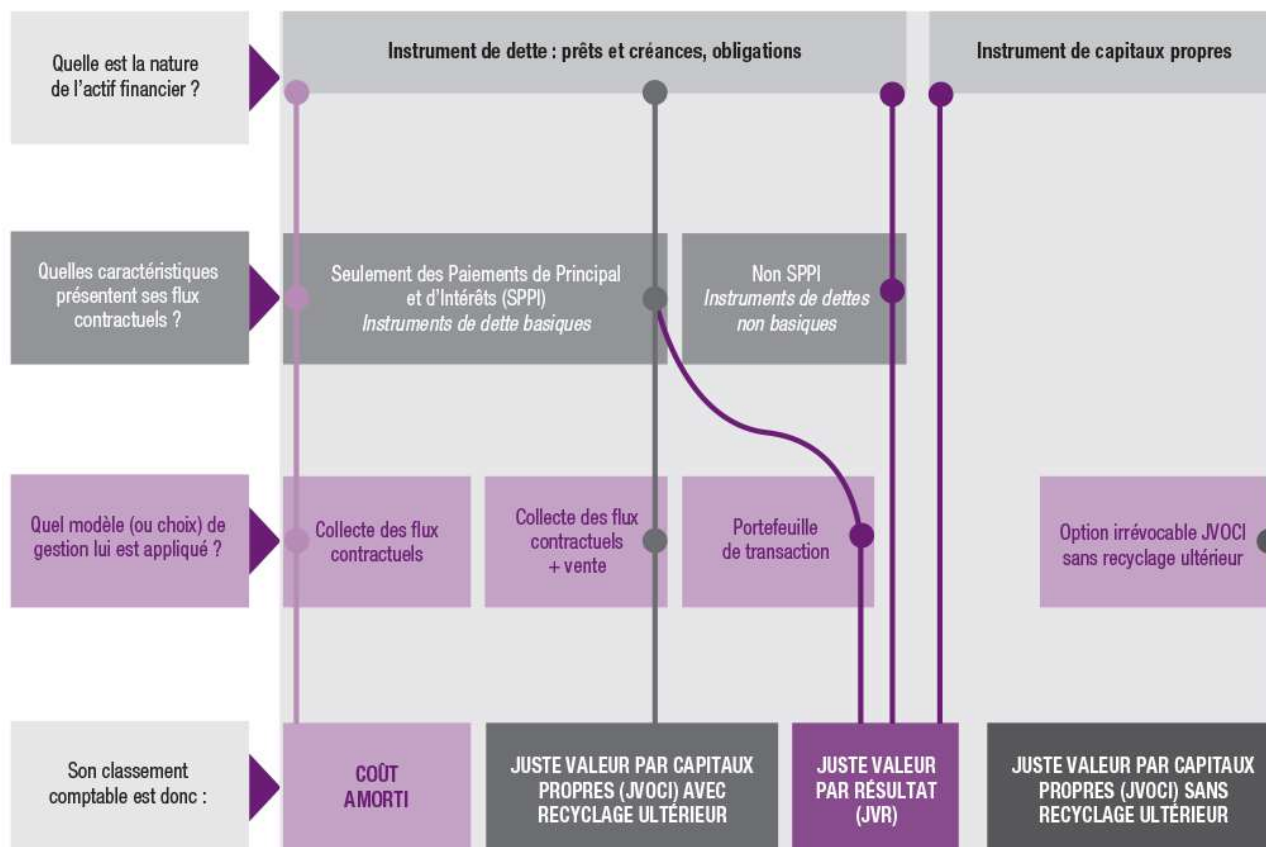
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).



Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte.

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
- dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des Livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM et les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit

remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2020

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DU 1^{ER} SEMESTRE 2020

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours du 1^{er} semestre 2020 sont les suivantes :

MODIFICATIONS DU POURCENTAGE DE DÉTENTION DANS LES FILIALES (SANS INCIDENCE SUR LE CÔNTRÔLE)

Variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans Natixis

Suite à diverses opérations réalisées sur actions propres, le taux d'intérêt du groupe dans Natixis s'élève à 70,6807 % au 30 juin 2020 (contre 70,6831 % au 31 décembre 2019). L'impact de cette variation sur les capitaux propres part du groupe n'est pas significatif.

PERTE DE CÔNTRÔLE

Modification de la méthode de consolidation de Coface dans Natixis

Depuis le 1^{er} janvier 2020, La Coface est consolidée selon la méthode de mise équivalence (cf. note 1.3).

AUTRES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

Entrées de périmètre

Au cours du 2^{ème} trimestre 2020, création de l'entité **Loomis Sayles Operating Services LLC** chez Natixis, destinée au support opérationnel des activités de gestion d'actifs (prestations de services, infrastructure IT).

Sorties de périmètre

- **Liquidation** de **LuxEquip Bail SA**, filiale de crédit-bail dans le périmètre de Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.
- **Liquidation** de la **SOCAMI du Sud-ouest**, société de caution mutuelle, dans le périmètre de Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.
- **Dissolution** de **Sopassure** en prévision de la constitution du nouveau pôle public de bancassurance réunissant CNP Assurances et la Banque Postale, BPCE et La Banque Postale ont conclu fin 2019 un nouvel accord en leur qualité d'actionnaires de CNP Assurances (détenant respectivement 16,11 % et 62,13 % du capital). Ce nouvel accord, dont l'échéance est fixée à 2030, a eu pour conséquence la dissolution en janvier 2020 de leur holding commune, Sopassure, sans impact sur le taux de détention du Groupe BPCE dans CNP Assurances ou sur son influence notable sur ce groupe.

Restructurations

NIM a procédé à une simplification de l'organigramme des sociétés holding de l'Asset Management aux Etats-Unis.

Au 1^{er} janvier 2020, Natixis U.S. Holdings, Inc. a absorbé Natixis Investment Managers LLC, holding détenant une participation non significative (1 %) dans Natixis Investment Managers L.P, société dont le capital résiduel (99%) était par ailleurs intégralement détenu par Natixis U.S. Holdings Inc.

Dans le cadre de cette opération, Natixis U.S. Holdings Inc. a été transformée en Limited Liability Company (LLC), puis a été renommée Natixis Investment Managers U.S. Holdings LLC.

Au 1^{er} janvier 2020, Natixis Investment Managers L.P. a absorbé Natixis Investment Managers Holdings LLC, holding détenant indirectement une participation non significative (1 % à 2 %) dans les différents affiliés américains (Loomis, Harris, AEW Capital Management, Vaughan Nelson...), affiliés dont le capital résiduel était par ailleurs intégralement détenu par Natixis Investment Managers L.P.

Dans le cadre de cette opération, Natixis Investment Managers L.P. a été transformée en Limited Liability Company (LLC), puis a été renommée Natixis Investment Managers LLC.

Au 1^{er} trimestre 2020, Natixis ASG Holdings Inc. a absorbé Alternative Strategies Group LLC, sa société fille qu'elle détenait à 100%. Alternative Strategies Group LLC jouait jusqu'alors le rôle de holding d'AlphaSimplex Group LLC, dont elle détenait l'intégralité du capital.

3.2 ÉCARTS D'ACQUISITION

3.2.1 Valeur des écarts d'acquisition

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019
Valeur nette à l'ouverture	4 665	4 489
Acquisitions		233
Cessions ⁽¹⁾	(282)	(2)
Perte de valeur		(88)
Autres mouvements		(1)
Écarts de conversion	(7)	34
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	4 376	4 665

⁽¹⁾ Le poste Cessions enregistre la sortie de l'écart d'acquisition constatée à la suite de la perte de contrôle de Coface (cf. note 1.3).

Au 30 juin 2020, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 844 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 468 millions d'euros.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 348 millions d'euros au 30 juin 2020 contre 347 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Écarts d'acquisition détaillés

<i>en millions d'euros</i>	Valeur nette comptable	
	30/06/2020	31/12/2019
Banques Régionales ⁽¹⁾	633	633
Banque BCP France	42	42
Autres	8	8
Banque de proximité	683	683
Oney Bank	170	170
Autres réseaux	170	170
Solutions Expertises Financières	20	20
Assurances	39	39
Participations financières (Coface) ⁽²⁾		282
Paievements	137	137
Banque de proximité et Assurance	1 048	1 331
Gestion d'actifs et de Fortune	3 187	3 190
Banque de Grande Clientèle	141	144
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	4 376	4 665

⁽¹⁾ Banques Régionales : Banque de Savoie, un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire du Sud (transferts des écarts d'acquisition de Banque Dupuy, de Parseval et de Banque Marze suite à leur fusion), un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (transfert de l'écart d'acquisition de CCSO – Pelletier suite à leur fusion) et un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire Méditerranée (transfert de l'écart d'acquisition de Banque Chaix suite à leur fusion).

⁽²⁾ Dont - 282 millions d'euros correspondant à la sortie de l'écart d'acquisition constatée suite à la perte de contrôle de Coface (cf. note 1.3).

3.2.2 Tests de dépréciation des des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition doivent faire l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. La situation d'urgence sanitaire (Covid-19) du 1er semestre 2020 ne constitue pas, à elle seule, un indice de perte de valeur.

Ses conséquences négatives sur les résultats et les projections budgétaires du groupe justifient cependant la réalisation de tests sur l'ensemble des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) dans le cadre de la préparation des états financiers semestriels au 30 juin 2020.

Les tests de dépréciation consistent à évaluer la valeur recouvrable de chaque UGT et à la comparer à sa valeur comptable. Une perte de valeur est constatée au compte de résultat si la valeur comptable d'une UGT, comprenant les écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est supérieure à sa valeur recouvrable.

Dans le contexte de la crise sanitaire, des tests de dépréciation ont été réalisés sur l'ensemble des écarts d'acquisition. La détermination des valeurs d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT tels qu'ils résultent des dernières prévisions de résultat des métiers établis à l'aune de la crise au 1er semestre 2020.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des UGT de la « Banque de Proximité », « Autres réseaux » et « Solutions et Expertises Financières »

L'approche selon la méthode des flux de trésorerie actualisés (dividendes distribuables par les entités composant l'UGT (« DDM »)) a été utilisée pour l'UGT « Oney Bank » et l'UGT « Banques Régionales ». L'approche par DCF (Discounted Cash Flows, actualisation des flux de trésorerie) a été retenue pour l'UGT « Solutions et Expertises Financières » (SEF). Le modèle DDM permet la construction d'une chronique théorique de flux excédentaires distribuables en totalité, tout en intégrant des contraintes réglementaires.

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Taux de croissance à long terme de 2 % pour l'ensemble des banques et filiales
- Taux d'actualisation de 9,5 % pour Oney Bank, de 9,5 % pour le pôle SEF et 7,5 % pour les Banques Régionales.

Ces taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- Pour UGT Oney Bank, sur la base d'une moyenne hebdomadaire du taux de rendement de l'OAT 10 ans sur une profondeur de 8 ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de banques universelles cotées.
- Pour l'UGT SEF, sur la base d'une moyenne hebdomadaire du taux de rendement de l'OAT 10 ans sur une profondeur de 8 ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de banques universelles cotées.
- Pour l'UGT Banques Régionales, sur la base d'un taux sans risque (OAT 10 ans) sur une profondeur de 8 ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de banques européennes cotées exerçant une activité bancaire similaire et en tenant compte des spécificités de ces établissements.

Ces tests n'ont pas conduit à comptabiliser de dépréciation au 30 juin 2020.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des autres UGT

La détermination des valeurs d'utilité a reposé sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (i.e. méthode Discounted Cash Flows). Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- Flux futurs estimés : données prévisionnelles issues des dernières prévisions de trajectoire pluriannuelle de résultat des métiers ;
- Taux de croissance à l'infini : le taux à l'infini a été ramené à 2,0 % (vs 2,5 % précédemment) dans un contexte incertain pour l'ensemble des valorisations ;
- Taux d'actualisation : utilisation d'un taux différencié par UGT : 8,9 % pour la « Gestion d'actifs et de fortune » (9,1 % au 31 décembre 2019), 11,2 % pour la « Banque de Grande Clientèle » (11,4 % au 31 décembre 2019), 10,4 % pour « Assurances » (10,6 % au 31 décembre 2019) et 6,9 % pour les « Paiements » (6,9 % au 31 décembre 2019).

Les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- Pour les UGT « Assurances » et « Paiements », le taux sans risque OAT 10 ans moyenné sur une profondeur de 10 ans ;
- Pour les UGT « Gestion d'actifs et de fortune » et « Banque de Grande Clientèle », la moyenne de l'OAT 10 ans et US 10 ans, moyennées sur une profondeur de 10 ans. Une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT est ensuite ajoutée à ces taux.

Pour la Banque de Grande Clientèle, dans un contexte très incertain (impact de la crise sur les activités de marché et de crédit, évolutions réglementaires...) rendant la valorisation par la méthode DCF insuffisamment pertinente pour cette UGT au 30 juin 2020, le test de dépréciation a été complété par une méthode de valorisation par multiples sur le périmètre de l'activité M&A (qui porte l'intégralité des écarts d'acquisition au 30 juin 2020), cette approche étant privilégiée.

Ces tests n'ont pas conduit à comptabiliser de dépréciation au 30 juin 2020.

Une augmentation de 30 points de base des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2019) associée à une diminution de 50 points de base des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 9 % pour l'UGT « Gestion d'actifs et de fortune » ;

- - 14 % pour l'UGT « Banque de Grande Clientèle » ;
- - 7 % pour l'UGT « Assurances » ;
- - 10 % pour l'UGT « Paiements ».

Sans conséquence sur les conclusions du test de dépréciation.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- Pour la « Gestion d'actifs et de fortune », une baisse de 10 % des marchés « actions » (baisse uniforme sur l'ensemble des années) engendrerait un impact négatif limité à -5 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation. Par ailleurs, au titre de la sensibilité, un scénario stressé des plans d'affaires, portant par exemple sur la contribution des affiliés, n'entraînerait pas de dépréciation ;
- Pour la « Banque de Grande Clientèle », la sensibilité au dollar ou au renchérissement du coût de liquidité aurait un impact limité sur le produit net bancaire et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- Pour l'UGT « Assurances » :
 - Le facteur de sensibilité principal pour l'assurance-vie est l'évolution des taux d'intérêt et des marchés, mais différentes mesures sont mises en œuvre pour en atténuer les impacts (diversification des placements, réserves, couverture actions ...). De ce fait, l'impact sur le compte de résultat est limité et n'affecterait pas significativement la valorisation de l'UGT ;
 - Concernant l'assurance non vie, le vecteur principal de sensibilité est le niveau de sinistralité, mesuré notamment à travers le ratio combiné. Ce dernier est fixé à un niveau inférieur à 94% dans le cadre du plan stratégique New Dimension. Une dégradation d'un point de ce ratio sur l'ensemble des années conduirait à une baisse limitée de 3% de la valeur de l'UGT, sans incidence en termes de dépréciation ;
- Pour l'UGT « Paiements », en termes d'activité, le business model du pôle est diversifié avec d'une part un métier historique de paiements pour les réseaux du Groupe BPCE qui montre une grande récurrence de volume d'activité à travers les années (et une forte dynamique des paiements électroniques), et, d'autre part, un portefeuille de Fintechs dont les produits offerts à la clientèle Groupe et externe sont multiples (titres dématérialisés, merchant solutions, e-commerce, solutions pour les comités d'entreprise...). Ce business model induit une plus faible volatilité dans l'évolution des résultats.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

en millions d'euros	1er semestre 2020			1er semestre 2019		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	367	(146)	221	527	(378)	149
Prêts/emprunts sur la clientèle	7 364	(1 917)	5 447	7 941	(2 325)	5 616
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	379	(1 873)	(1 494)	496	(2 216)	(1 720)
Dettes subordonnées		(319)	(319)		(332)	(332)
Passifs locatifs		(9)	(9)		(13)	(13)
Total actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	8 110	(4 264)	3 846	8 964	(5 264)	3 700
Opérations de location-financement	223		223	232		232
Titres de dettes	166		166	328		328
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	166		166	328		328
TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ET À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES ⁽²⁾	8 499	(4 264)	4 235	9 524	(5 264)	4 260
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	64		64	61		61
Instrument dérivé de couverture	2 341	(2 381)	(40)	2 036	(2 259)	(223)
Instrument dérivé de couverture économique	115	(21)	94	252	(157)	95
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	11 019	(6 666)	4 353	11 873	(7 680)	4 193

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 306 millions d'euros (366 millions d'euros au 1^{er} semestre 2019) au titre de la rémunération des fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

⁽²⁾ Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit (S3) s'élèvent à 221 millions d'euros au 1^{er} semestre 2020 (227 millions d'euros au 1^{er} semestre 2019), dont 220 millions d'euros sur des actifs financiers au coût amorti (223 millions d'euros au 1^{er} semestre 2019).

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités (cf. note 4.6), notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en millions d'euros	1er semestre 2020			1er semestre 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	14	(19)	(5)	14	(21)	(7)
Opérations avec la clientèle	1 312	(17)	1 296	1 459	(18)	1 441
Prestation de services financiers	245	(95)	149	233	(297)	(64)
Vente de produits d'assurance vie	674	///	674	661	///	661
Moyens de paiement	819	(258)	561	848	(304)	544
Opérations sur titres	153	(118)	35	119	(67)	52
Activités de fiducie ⁽¹⁾	1 685	(5)	1 680	1 907	(3)	1 903
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	240	(227)	13	216	(104)	112
Autres commissions	132	(122)	11	160	(286)	(127)
TOTAL DES COMMISSIONS ⁽²⁾	5 274	(861)	4 414	5 616	(1 101)	4 515

⁽¹⁾ Dont commissions de performance pour 71 millions d'euros (63 millions d'euros pour la zone Europe et 8 millions d'euros pour l'Amérique du nord) au 1^{er} semestre 2020 contre 170 millions d'euros (158 millions d'euros pour la zone Europe et 12 millions d'euros pour l'Amérique du nord) au 1^{er} semestre 2019.

⁽²⁾ Au 1^{er} semestre 2019, Coface a contribué aux commissions nettes pour - 65 millions d'euros (dont + 30 millions d'euros en produits et - 95 millions d'euros en charges principalement sur la ligne Autres).

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2020	1er semestre 2019
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	(892)	3 985
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	1 081	(2 613)
Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(38)	4
Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	1 119	(2 617)
Résultats sur opérations de couverture	(10)	(42)
Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	1	(9)
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(11)	(33)
<i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	<i>280</i>	<i>(1 074)</i>
<i>Variation de l'élément couvert</i>	<i>(291)</i>	<i>1 041</i>
Résultats sur opérations de change	145	147
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	324	1 476

⁽¹⁾ La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur le 1^{er} semestre 2020 :

- Les réfections appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines : une augmentation du stock de réfaction est enregistrée au 1^{er} semestre 2020 pour 16 millions d'euros contre une diminution du stock de réfaction de 4 millions d'euros (produit) au cours du 1^{er} semestre 2019 (hors impact de change), portant le stock total de réfaction à 41 millions d'euros au 1^{er} semestre 2020 contre 19 millions d'euros au 1^{er} semestre 2019 ;
- La variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de - 113 millions d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de 18 millions d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA), et à hauteur de - 21 millions par la prise en compte d'un ajustement pour coût de financement (Funding Valuation Adjustment – FVA) ;
- La perte de valeur constatée sur certains actifs non cotés (cf. note 1.5), soit 140 millions d'euros.

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2020	1er semestre 2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	46	19
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	62	119
TOTAL DES PROFITS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	108	138

4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2020			1er semestre 2019		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	6		6	63	(54)	9
Prêts ou créances sur la clientèle	(3)	9	6		(3)	(3)
Titres de dettes		(4)	(4)			
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	3	5	8	63	(57)	6
Dettes envers les établissements de crédit		(8)	(8)	50	(71)	(22)
Dettes représentées par un titre	20	(2)	18		(1)	(1)
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	20	(10)	11	50	(73)	(23)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI	23	(5)	19	113	(130)	(17)

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en millions d'euros	1er semestre 2020			1er semestre 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	4	(1)	3	3	(1)	2
Produits et charges sur opérations de location	89	(78)	11	76	(72)	4
Produits et charges sur immeubles de placement	42	(37)	5	53	(30)	23
Autres produits et charges	483	(303)	180	536	(447)	89
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	618	(419)	199	668	(550)	118

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 8.

4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en millions d'euros	1er semestre 2020	1er semestre 2019
Charges de personnel	(4 864)	(5 207)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(764)	(699)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(2 173)	(2 325)
Autres frais administratifs	(2 936)	(3 024)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION ^{(2) (3)}	(7 800)	(8 231)

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant de 399 millions d'euros au 1^{er} semestre 2020 (contre 376 millions d'euros au 1^{er} semestre 2019) et la TSB (Taxe de risque Systémique des Banques) pour un montant de 20 millions d'euros au 1^{er} semestre 2020 (contre 19 millions d'euros au 1^{er} semestre 2019).

⁽²⁾ Au 1^{er} semestre 2020, les charges générales d'exploitation incluent 133 millions d'euros de coûts de transformation et restructuration.

⁽³⁾ Au 1^{er} semestre 2019, Coface a contribué au total des charges d'exploitation à hauteur de -234 millions d'euros.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 982 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 239 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 743 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU).

Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le groupe pour le groupe représente 470 millions d'euros dont 399 millions d'euros comptabilisés en charge et 70 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 330 millions d'euros au 30 juin 2020.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2020	1er semestre 2019
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	3	10
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(245)	(38)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(242)	(29)

Au 1^{er} semestre 2020, les gains ou pertes sur cession de participations consolidées enregistrent le résultat de cession de Coface (- 112 millions d'euros) et les provisions passées en anticipation de la perte sur cession des titres Fidor (- 141 millions d'euros).

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2020				31/12/2019			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (2)(3)	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option (1)	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (2)(3)	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option (1)	Total
Effets publics et valeurs assimilées	14 202			14 202	7 170	2		7 172
Obligations et autres titres de dettes	10 533	6 854	5	17 392	10 804	6 647	43	17 495
Titres de dettes	24 735	6 854	5	31 594	17 975	6 649	43	24 667
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		20	2	22	13	69	2	84
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	3 139	3 315		6 454	4 599	3 163		7 762
Opérations de pension (4)	61 370			61 370	80 921			80 921
Prêts	64 509	3 335	2	67 846	85 533	3 232	2	88 767
Instruments de capitaux propres	29 210	1 960	///	31 170	40 928	2 063	///	42 991
Dérivés de transaction (4)	52 619	///	///	52 619	47 552	///	///	47 552
Dépôts de garantie versés	17 900	///	///	17 900	14 790	///	///	14 790
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	188 973	12 149	7	201 129	206 777	11 945	45	218 767

(1) Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable » ;

(2) Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (5 759 millions d'euros au 30 juin 2020 contre 5 481 millions d'euros au 31 décembre 2019). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 1 960 millions d'euros au 30 juin 2020 contre 2 063 millions d'euros au 31 décembre 2019 ;

(3) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le groupe BPCE sont communiqués en note 2.5.1 ;

(4) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. 5.13.1).

5.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

	30/06/2020			31/12/2019		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en millions d'euros</i>						
Ventes à découvert	17 906	///	17 906	19 984	///	19 984
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	52 065	///	52 065	46 546	///	46 546
Comptes à terme et emprunts interbancaires		128	128		103	103
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		129	129		140	140
Dettes représentées par un titre non subordonnées	296	22 634	22 930	297	26 254	26 550
Dettes subordonnées	///	98	98	///	100	100
Opérations de pension ⁽¹⁾	80 739	///	80 739	95 536	///	95 536
Dépôts de garantie reçus	11 001	///	11 001	9 090	///	9 090
Autres	///	3 212	3 212	///	3 727	3 727
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	162 007	26 201	188 208	171 452	30 324	201 776

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.13.2).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec enregistrement de la variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » en application de la norme IFRS 9.

Le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre s'élève à - 124 millions d'euros au 30 juin 2020 contre 136 millions d'euros au 31 décembre 2019. Ces réévaluations concernent principalement les dettes représentées par un titre.

Les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués principalement des émissions originées et structurées par Natixis pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés dont les variations de valeur sont compensées, à l'exception de celles affectées au risque de crédit propre, par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

5.2 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.3 « Actifs au coût amorti ».

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

en millions d'euros	30/06/2020	31/12/2019
Prêts et créances	16	45
Titres de dettes	49 356	41 497
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	3 029	3 089
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	52 401	44 630
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues ⁽²⁾	(82)	(81)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts) ⁽³⁾	247	495
– Instruments de dettes	219	350
– Instruments de capitaux propres	28	145

⁽¹⁾ Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres ;

⁽²⁾ Détail présenté dans la note 7.1.1 ;

⁽³⁾ Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (- 8 millions d'euros au 30 juin 2020, contre + 6 millions d'euros au 31 décembre 2019).

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	30/06/2020				31/12/2019			
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
<i>en millions d'euros</i>								
Titres de participation	2 604	57	3	1	2 631	153	232	124
Actions et autres titres de capitaux propres	425	5			458	17	175	(14)
TOTAL	3 029	62	3	1	3 089	170	407	110

5.3 ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

En application de la norme IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite

au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises (cf. note 1.5).

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.3.1 Titres au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019
Effets publics et valeurs assimilées	16 327	15 734
Obligations et autres titres de dettes	12 805	13 373
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(177)	(185)
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	28 955	28 922

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.2.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.3.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	5 647	6 713
Opérations de pension	4 317	5 032
Comptes et prêts ⁽¹⁾	77 355	72 725
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	58	50
Dépôts de garantie versés	6 344	5 197
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(51)	(61)
TOTAL DES PRÊTS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	93 670	89 656

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 73 507 millions d'euros au 30 juin 2020 contre 68 187 millions d'euros au 31 décembre 2019.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.2.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.3.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	11 078	13 077
Autres concours à la clientèle	723 156	683 623
Prêts à la clientèle financière	11 223	10 464
Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	109 723	83 877
Crédits à l'équipement	174 887	169 619
Crédits au logement	372 368	365 788
Crédits à l'exportation	2 933	3 773
Opérations de pension	8 484	6 566
Opérations de location-financement	19 198	18 309
Prêts subordonnés	560	536
Autres crédits	23 779	24 690
Autres prêts ou créances sur la clientèle	4 669	8 635
Dépôts de garantie versés	408	732
Prêts et créances bruts sur la clientèle	739 311	706 067
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(13 566)	(12 810)
TOTAL DES PRÊTS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	725 745	693 257

⁽¹⁾ Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 21,3 milliards d'euros au 30 juin 2020 (cf. note 1.5).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.2.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.4 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	1 315	1 705
Charges constatées d'avance	614	474
Produits à recevoir	1 069	1 013
Autres comptes de régularisation	3 440	3 624
Comptes de régularisation – actif	6 438	6 816
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	163	186
Débiteurs divers	15 735	17 324
Actifs divers	15 898	17 510
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	22 336	24 326

5.5 ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouverte par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Au 31 décembre 2019, les postes d'« Actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portaient sur les actifs et passifs de la banque Tuniso-Koweïtienne en cours de cession.

Au 30 juin 2020, les actifs et passifs de la banque Tuniso-Koweïtienne sont maintenus dans les postes d'« Actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Par ailleurs, les actifs et passif du groupe Fidor sont également classés selon la norme IFRS 5, dans le contexte de cession décrit au paragraphe 1.3.

Enfin, dans le cadre de l'accord annoncé le 25 février 2020 portant sur la cession par Natixis de 29,5 % du capital de Coface et décrit au paragraphe 1.3, cette quote-part de capital, cédée à Arch Capital Group, est présentée dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ».

Les données chiffrées afférentes aux entités destinées à être cédées sont présentées ci-après :

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	1 029	15
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	58	47
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	58	72
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	308	403
Actifs d'impôts courants	1	1
Actifs d'impôts différés	11	10
Comptes de régularisation et actifs divers	32	10
Participations dans les entreprises mises en équivalence	480	
Immeubles de placement	17	12
Immobilisations corporelles	6	6
Immobilisations incorporelles	26	2
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	2 027	578
Dettes représentées par un titre	74	29
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	79	161
Dettes envers la clientèle	1 315	282
Passifs d'impôts différés	15	12
Comptes de régularisation et passifs divers	64	28
Provisions	69	12
Dettes subordonnées	8	4
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	1 624	528

5.6 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Les passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) sont introduits par la loi française et désignée communément comme des dettes « senior non préférées ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en millions d'euros	30/06/2020	31/12/2019
Emprunts obligataires	132 684	125 036
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	81 584	92 180
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	1 161	2 266
Dettes senior non préférées	19 850	18 297
Total	235 279	237 779
Dettes rattachées	1 369	1 562
TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	236 648	239 341

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.2.

5.7 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.7).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.7.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019
Comptes à vue	8 879	9 389
Opérations de pension	2 352	2 446
Dettes rattachées	6	5
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	11 237	11 840
Emprunts et comptes à terme	108 449	59 631
Opérations de pension	7 754	3 968
Dettes rattachées	60	(122)
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	116 263	63 476
Dépôts de garantie reçus	1 648	1 336
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	129 148	76 653

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 9.2.

5.7.2 Dettes envers la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	257 016	210 815
Livret A	100 377	93 963
Plans et comptes épargne - logement	80 504	79 985
Autres comptes d'épargne à régime spécial	95 869	91 078
Dettes rattachées	1 397	3
Comptes d'épargne à régime spécial	278 147	265 029
Comptes et emprunts à vue	15 586	12 741
Comptes et emprunts à terme	60 300	63 174
Dettes rattachées	1 430	1 601
Autres comptes de la clientèle	77 316	77 516
Opérations de pension	6 560	5 148
Autres dettes envers la clientèle	1 861	1 180
Dépôts de garantie reçus	16	25
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	620 916	559 713

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.2.

5.8 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	3 345	2 534
Produits constatés d'avance	1 513	1 556
Charges à payer	2 855	2 663
Autres comptes de régularisation créditeurs	5 579	5 878
Comptes de régularisation - passif	13 292	12 631
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	618	601
Créditeurs divers	14 048	15 797
Passifs locatifs	1 643	1 848
Passifs divers	16 309	18 246
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	29 601	30 877

5.9 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	30/06/2020
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾	2 184	65	(76)	(45)	(190)	1 937
Provisions pour restructurations	261	4	(69)	(8)	(11)	177
Risques légaux et fiscaux ⁽³⁾	1 302	43	(11)	(46)	(6)	1 281
Engagements de prêts et garanties ⁽⁴⁾	710	286	(3)	(232)	(24)	737
Provisions pour activité d'épargne-logement	579	30		(1)		607
Autres provisions d'exploitation	1 120	196	(8)	(113)	(189)	1 005
TOTAL DES PROVISIONS	6 156	623	(168)	(447)	(420)	5 745

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent notamment la variation de l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (115 millions d'euros avant impôts), une variation de périmètre (67 millions d'euros) et des écarts de conversion (2 millions d'euros).

⁽²⁾ Dont 1 780 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.

⁽³⁾ Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 549 millions d'euros au titre de l'exposition nette concernant le dossier Madoff.

⁽⁴⁾ Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.3.

5.10 DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	100	100
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	100	100
Dettes subordonnées à durée déterminée	15 252	15 859
Dettes subordonnées à durée indéterminée	303	303
Dépôts de garantie à caractère mutuel	123	130
Dettes subordonnées et assimilés	15 678	16 292
Dettes rattachées	421	396
Réévaluation de la composante couverte	1 282	799
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	17 381	17 487
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES ⁽¹⁾	17 481	17 587

⁽¹⁾ Dont 289 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 30 juin 2020 contre 672 millions d'euros au 31 décembre 2019. Au 31 décembre 2019, Coface a contribué pour - 389 millions d'euros (cf. note 1.3).

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.2.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

en millions d'euros	31/12/2019	Émission (1)	Remboursement (2)	Variation de périmètre (5)	Autres mouvements (3)	30/06/2020
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	100					100
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	100					100
Dettes subordonnées à durée déterminée	15 859		(170)	(393)	(44)	15 252
Dettes subordonnées à durée indéterminée	303					303
Dépôts de garantie à caractère mutuel	130				(7)	123
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI (4)	16 292		(170)	(393)	(51)	15 678
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	16 392		(170)	(393)	(51)	15 778

(1) Aucune émission de TSR n'a été réalisée au cours du 1^{er} semestre 2020.

(2) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés font particulièrement suite à l'arrivée à maturité de titres subordonnés.

(3) Les autres mouvements incluent notamment la réévaluation des dettes faisant l'objet de couverture, la variation de change ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupes détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette de Natixis sur le marché secondaire.

(4) Hors dettes rattachées et réévaluation de la composante de couverture.

(5) Concerne le groupe Fidor, la Banque Tuniso-Koweïtienne mis en IFRS 5 et le groupe Coface dorénavant traité en mise en équivalence (cf. note 5.5).

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.11.2.

5.11 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.11.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 30 juin 2020, le capital se décompose comme suit :

- 10 835 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (10 502 millions d'euros au 1^{er} janvier 2020) ;
- 12 404 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne (12 404 millions d'euros au 1^{er} janvier 2020).

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont procédé à des augmentations de capital de 333 millions d'euros (3 227 millions au cours de l'année 2019) qui se traduisent par une augmentation des postes « Capital » et « Primes ». Les capitaux propres des sociétés locales d'épargne sont également présentés dans le poste « Réserves consolidées », nets des parts sociales des Caisses d'Epargne détenues. Les rachats de parts sociales réalisées par les sociétés locales d'épargne depuis le 1^{er} janvier 2020, se traduisent par une diminution des réserves de - 130 millions d'euros.

Au 30 juin 2020, les primes se décomposent comme suit :

- 949 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Banques Populaires ;
- 2 885 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

5.11.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Au 30 juin 2020, le groupe BPCE n'a plus de titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres.

5.12 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

5.12.1 Participations ne donnant pas le contrôle significatives

Au 30 juin 2020, les participations ne donnant pas le contrôle, significatives au regard des capitaux propres du groupe, sont principalement composées par la part des intérêts minoritaires dans le groupe Natixis, les participations ne donnant pas le contrôle internes au groupe Natixis (dont H2O) et la part des intérêts minoritaires dans le groupe Oney Bank.

5.12.2 Opérations modifiant la part des participations ne donnant pas le contrôle dans les réserves

en millions d'euros	1er semestre 2020		1er semestre 2019	
	Part du Groupe	Part des minoritaires	Part du Groupe	Part des minoritaires
Options de vente (puts) sur minoritaires				
Acquisitions			(9)	(4)
Revalorisations et autres	27	11	(11)	(5)
Variations de pourcentage d'intérêts sans modification du contrôle	174	(165)	(19)	(50)
Perte de contrôle Coface ^{(1) (2)}	(53)	(1 196)		
Cession des entités du pôle ex-SFS de Natixis à BPCE SA			(248)	241
Autres	15	8	(8)	(31)
TOTAL DES EFFETS DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	163	(1 342)	(295)	151

⁽¹⁾ Les intérêts minoritaires comprennent principalement les effets de la perte de contrôle de Coface pour - 1 174 millions d'euros.

⁽²⁾ Les capitaux propres comprennent l'impact des effets de recyclage en résultat des réserves latentes sur actifs disponibles à la vente (- 55 millions d'euros en part groupe et - 23 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) et des écarts de conversion (+ 2 millions d'euros en part du groupe et + 1 million d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) en raison de la perte de contrôle de Coface (cf. note 1.3).

5.13 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BPCE, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par Natixis avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations d'assets switch, ayant des nominaux similaires, ainsi que des maturités et des devises identiques, le groupe présente ces opérations sous la forme d'un seul actif ou passif financier ;
- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
 - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres qui :
 - sont conclus avec la même chambre de compensation,
 - présentent la même date d'échéance,
 - le même dépositaire (excepté si le dépositaire a adhéré à la plateforme T2S),
 - sont conclus dans la même devise
 - sont représentatifs d'opérations d'assets switch, ayant des nominaux similaires, ainsi que des maturités et des devises identiques, le groupe présente ces opérations sous la forme d'un seul actif ou passif financier.

Au 30 juin 2020, les dérivés de gré à gré traités par Natixis avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'un règlement quotidien (application du principe « Settlement to Market », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non plus comme des dépôts de garantie).

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés : les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.13.1 Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	30/06/2020			31/12/2019		
	Montant brut des actifs financiers (1)	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
<i>En millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	69 505	5 593	63 912	88 653	31 815	56 838
Opérations de pension	78 877	17 507	61 370	101 531	20 610	80 921
Actifs financiers à la juste valeur	148 382	23 100	125 282	190 184	52 425	137 759
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	17 805	5 004	12 801	12 698	1 100	11 598
TOTAL	166 187	28 103	138 083	202 882	53 525	149 357

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	30/06/2020				31/12/2019			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie (1)	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>En millions d'euros</i>								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	63 912	40 662	8 016	15 234	56 838	39 195	5 757	11 886
Opérations de pension	74 171	72 409	155	1 607	92 519	88 309	90	4 120
TOTAL	138 083	113 071	8 171	16 841	149 357	127 504	5 847	16 006

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.13.2 Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	30/06/2020			31/12/2019		
	Montant brut des passifs financiers (1)	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	74 383	5 589	68 794	93 429	31 815	61 614
Opérations de pension	98 245	17 507	80 738	116 146	20 610	95 536
Passifs financiers à la juste valeur	172 628	23 096	149 532	209 575	52 425	157 150
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	21 674	5 004	16 670	12 662	1 100	11 562
TOTAL	194 302	28 100	166 202	222 237	53 525	168 712

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	30/06/2020				31/12/2019			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie (1)	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	68 794	42 372	18 621	7 801	61 614	39 705	11 847	10 062
Opérations de pension	97 408	91 295		6 113	107 098	101 652	74	5 372
TOTAL	166 202	133 667	18 621	13 914	168 712	141 357	11 921	15 434

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés en faveur :		
- des établissements de crédit	1 033	1 328
- de la clientèle	141 889	135 184
<i>Ouvertures de crédit confirmées</i>	<i>132 409</i>	<i>125 649</i>
<i>Autres engagements</i>	<i>9 481</i>	<i>9 535</i>
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	142 922	136 512
Engagements de financement reçus :		
- d'établissements de crédit	32 045	56 020
- de la clientèle	1 195	1 989
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	33 240	58 009

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019
Engagements de garantie donnés :		
- d'ordre des établissements de crédit	7 811	6 724
- d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	32 899	35 607
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	40 710	42 331
Engagements de garantie reçus :		
- d'établissements de crédit	22 905	23 538
- de la clientèle	166 204	147 038
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	189 109	170 576

⁽¹⁾ Les garanties données par CEGC dans le cadre de son activité sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

CAS PARTICULIER DES GARANTIES DONNÉES À DES OPCVM PAR NATIXIS

Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie. Des études spécifiques ont été conduites et ont abouti à un enregistrement comptable de ces garanties en tant qu'instruments dérivés faisant l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13 à compter de l'exercice 2019.

Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

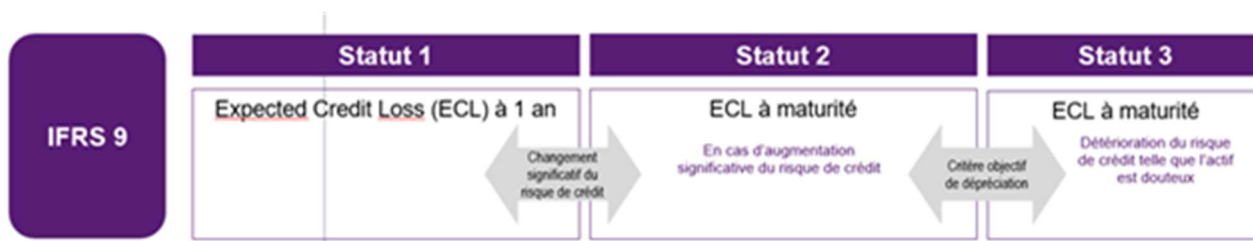
L'information relative aux actifs financiers présentant des impayés et aux réaménagements en présence de difficultés financières est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de crédit ».

L'information sur le risque de liquidité (analyse des actifs et passifs financiers et engagements par date d'échéance contractuelle) est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

en millions d'euros	1er semestre 2020	1er semestre 2019
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(1 459)	(577)
Récupérations sur créances amorties	32	31
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(57)	(74)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(1 484)	(620)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

en millions d'euros	1er semestre 2020	1er semestre 2019
Opérations interbancaires	(30)	(9)
Opérations avec la clientèle	(1 443)	(581)
Autres actifs financiers	(11)	(30)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(1 484)	(620)

Ce poste enregistre également les dépréciations constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré enregistrés en actifs financiers à la juste valeur par le résultat pour un montant de 22 millions d'euros au 1^{er} semestre 2020.

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Principes généraux

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage* 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage* 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de Statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ;
- relèvent aussi du Statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased or originated credit impaired* ou POCI). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location-financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist. A noter qu'un encours d'une contrepartie Watchlist qui vient d'être originé ne sera pas contagionné et restera donc initialement en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit. Dans le cas où la dégradation a été déclenchée par des réaménagements en présence de difficultés financières (*forbearance*), l'appréciation de la dégradation significative implique l'application d'une période probatoire de douze mois.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

En particulier, les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas en eux-mêmes à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Augmentation significative du risque de crédit

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de crédits accordés aux Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), les contrats notés sensible ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières ;

- sur les portefeuilles de crédits accordés aux Grandes Entreprises, Banques et Souverains, le critère quantitatif s'appuie sur la variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent auxquels il convient de rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays ;
- sur les Financements Spécialisés, les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent : les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions seront traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de BPCE telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *Investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne pondérée des pertes de crédit attendues par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives, comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-avant (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations sur la base de ces informations prospectives.

Rappel de la méthodologie de calcul de pertes attendues

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, l'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central ;

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables de chaque périmètre (BPCE est plus centré sur la conjoncture en France et Natixis relativement plus impacté par la conjoncture internationale). Les projections sont déclinées, pour chaque marché significatif du groupe, au travers des principales variables macro-économiques comme par exemple le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité Watchlist et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Adaptation de la méthodologie de calcul dans le cadre de la situation économique extraordinaire au 2^{ème} trimestre 2020

Suite à l'émergence du Covid-19, le Groupe BPCE a été amené à prendre des mesures exceptionnelles et temporaires pour estimer au plus juste les pertes de crédit attendues au 2^{ème} trimestre 2020. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes prévalant à la fin du 2^{ème} trimestre 2020, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour calculer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Pour les Réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Des adaptations méthodologiques ont été appliquées au 2^{ème} trimestre 2020 pour le calcul des pertes de crédit attendues.

Le calcul des pertes de crédit attendues repose sur une projection de coût du risque S1, S2 et S3 sur les années 2020 et 2021. Cette projection est définie à partir d'une dégradation des notations plus ou moins sévère en fonction du comportement attendu de chaque secteur d'activité, tel qu'anticipé selon le scénario central stressé pour 2020-2021.

Pour les autres établissements et filiales du Groupe BPCE

Les hypothèses macro-économiques découlant du scénario central ont été modifiées pour intégrer les mesures de soutien de l'économie mises en place en France et pour tenir compte de l'évolution de la situation à long terme.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les Titres Supersubordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements

Dans les tableaux présentés dans cette note, la ligne « Autres variations » inclut les amortissements, les entrées de périmètre ainsi que les variations liées à la mise en œuvre de la norme IFRS 5 (cf. note 1.3).

7.1.3.1 Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en millions d'euros</i>								
Solde au 31/12/2019	41 420	(4)	115	(1)	88	(76)	41 623	(81)
Production et acquisition	11 279				///	///	11 279	
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(4 949)		(10)				(4 959)	
Transferts d'actifs financiers	97		(98)				(2)	
<i>Transferts vers S1</i>	<i>110</i>		<i>(111)</i>				<i>(1)</i>	
<i>Transferts vers S2</i>	<i>(13)</i>		<i>13</i>					
<i>Transferts vers S3</i>								
Autres mouvements ⁽¹⁾	1 496	2	14	1	2	(3)	1 513	
Solde au 30/06/2020	49 343	(3)	20		90	(79)	49 454	(82)

⁽¹⁾ Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et impacts liés à IFRS 5.

7.1.3.2 Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en millions d'euros</i>										
Solde au 31/12/2019	26 795	(7)	2 111	(7)	139	(117)	63	(54)	29 107	(185)
Production et acquisition	1 701	(2)	328		///	///			2 028	(2)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 955)		(138)		(4)	1			(2 097)	1
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(9)	8			(9)	8
Transferts d'actifs financiers	145		(145)	1						1
<i>Transferts vers S1</i>	<i>314</i>		<i>(314)</i>	<i>2</i>					<i>1</i>	<i>2</i>
<i>Transferts vers S2</i>	<i>(169)</i>		<i>169</i>	<i>(1)</i>					<i>(1)</i>	<i>(1)</i>
Autres mouvements ⁽¹⁾	1 114	1	(1 022)		1	1	8	(3)	101	(1)
Solde au 30/06/2020	27 800	(8)	1 134	(5)	128	(108)	71	(57)	29 132	(177)

⁽¹⁾ Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et variation de change.

7.1.3.3 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en millions d'euros</i>								
Solde au 31/12/2019	88 811	(3)	853	(5)	53	(53)	89 717	(61)
Production et acquisition	3 800	(2)	30		///	///	3 830	(2)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(2 057)	1	(8)		(1)		(2 066)	2
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(11)	10	(11)	10
Transferts d'actifs financiers	17		(25)		4		(4)	
<i>Transferts vers S1</i>	64		(66)				(2)	
<i>Transferts vers S2</i>	(42)		42					
<i>Transferts vers S3</i>	(5)				4		(1)	
Autres mouvements ^{(1) (2)}	2 754	1	(501)		2	(1)	2 256	
Solde au 30/06/2020	93 324	(3)	349	(5)	48	(43)	93 721	(51)

⁽¹⁾ Les autres variations incluent l'amortissement des créances, la variation de paramètre de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et les impacts liés à IFRS 5.

⁽²⁾ Dont + 5 milliards d'euros de collecte nette au titre de la centralisation du livret A auprès de la Caisse des Dépôts.

7.1.3.4 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en millions d'euros</i>										
Solde au 31/12/2019	618 123	(1 058)	66 306	(1 913)	20 926	(9 482)	711	(357)	706 067	(12 810)
Production et acquisition	71 646	(244)	2 565	(31)	///	///	45	(22)	74 256	(298)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(28 918)	33	(2 732)	28	(1 300)	67	(26)		(32 977)	128
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(546)	496	(40)	40	(585)	536
Transferts d'actifs financiers	(1 085)	294	(1 633)	(286)	2 651	(416)	65	(16)	(1)	(425)
<i>Transferts vers S1 ⁽¹⁾</i>	17 522	(113)	(17 359)	275	(307)	19			(144)	181
<i>Transferts vers S2</i>	(16 938)	306	17 826	(771)	(806)	79	(30)	14	52	(371)
<i>Transferts vers S3</i>	(1 669)	101	(2 099)	209	3 765	(514)	96	(31)	92	(235)
Autres mouvements ^{(2) (3)}	(5 579)	(392)	(2 877)	94	998	(364)	9	(36)	(7 449)	(698)
Solde au 30/06/2020	654 187	(1 366)	61 630	(2 108)	22 730	(9 700)	764	(392)	739 311	(13 566)

⁽¹⁾ Dont un reclassement d'encours du statut 2 vers le statut 1 de 3 milliards d'euros par le groupe Natixis, lié à l'abandon du critère de dégradation de la notation d'un secteur comme motif de passage en stage 2.

⁽²⁾ Les autres variations incluent l'amortissement des créances et variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), de la variation de change et les impacts liés à IFRS 5.

⁽³⁾ Dont impact de la cession de la Coface pour 2 milliards d'euros.

L'évolution des encours de prêts et créances à la clientèle s'explique par les prêts garantis par l'état (PGE) pour 21,3 milliards d'euros au 30 juin 2020 (cf. note 1.5.1.1).

Les dépréciations pour pertes de crédit attendus dans le cadre de la crise sanitaire et calculées selon la méthode du forward looking (cf. note 1.5.2.1) s'élèvent à 553 millions d'euros au 30 juin 2020.

7.1.3.5 Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	126 676	(127)	9 483	(134)	344	(119)	9		136 512	(380)
Production et acquisition	29 573	(50)	1 489	(8)	///	///	5	(2)	31 067	(61)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(16 325)	2	(536)	1	(72)		(4)		(16 937)	4
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(3)				(3)	
Transferts d'actifs financiers	(1 469)	10	1 526	(21)	49				106	(11)
<i>Transferts vers S1</i>	<i>2 258</i>	<i>(6)</i>	<i>(2 122)</i>	<i>9</i>	<i>(11)</i>				<i>125</i>	<i>3</i>
<i>Transferts vers S2</i>	<i>(3 655)</i>	<i>16</i>	<i>3 670</i>	<i>(31)</i>	<i>(13)</i>				<i>3</i>	<i>(15)</i>
<i>Transferts vers S3</i>	<i>(72)</i>		<i>(22)</i>		<i>73</i>				<i>(22)</i>	
Autres mouvements	(5 753)	28	(2 099)	7	32	17	(5)		(7 824)	52
Solde au 30/06/2020	132 703	(136)	9 863	(155)	350	(102)	5	(2)	142 922	(396)

(1) Dont amortissement des créances et variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et impacts liés à IFRS 5.

7.1.3.6 Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	32 441	(42)	4 793	(59)	982	(229)	3		38 220	(331)
Production et acquisition	514	(9)	40	(3)	///	///			554	(12)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(3 905)	1	(257)	3	(76)	6			(4 239)	9
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///		3				3
Transferts d'actifs financiers	170	11	(210)	(22)	35	(1)			(5)	(12)
<i>Transferts vers S1</i>	<i>1 311</i>	<i>(3)</i>	<i>(1 304)</i>	<i>15</i>	<i>(14)</i>	<i>0</i>			<i>(6)</i>	<i>13</i>
<i>Transferts vers S2</i>	<i>(1 114)</i>	<i>13</i>	<i>1 128</i>	<i>(37)</i>	<i>(15)</i>	<i>1</i>			<i>(1)</i>	<i>(23)</i>
<i>Transferts vers S3</i>	<i>(28)</i>	<i>0</i>	<i>(34)</i>	<i>1</i>	<i>64</i>	<i>(2)</i>			<i>(39)</i>	<i>1</i>
Autres mouvements (1)	(211)	(9)	38	27	135	(18)			(39)	1
Solde au 30/06/2020	29 010	(47)	4 404	(53)	1 075	(241)	3		34 491	(341)

(1) Dont amortissement des créances et variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et impacts liés à IFRS 5.

7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en millions d'euros</i>	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	198	(165)	34	
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	48	(43)	5	
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	22 486	(10 091)	12 396	11 553
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	90	(79)	12	
Engagements de financement	355	(104)	251	
Engagements de garantie	1 075	(241)	834	
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIÉS (S3)	24 254	(10 722)	13 532	11 553

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

La politique des établissements du Groupe BPCE consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garantie. Les montants de ces actifs sont non significatifs au 30 juin 2020.

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;
- le résultat des stress tests globaux.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Note 8 Activités d'assurance

L'essentiel

Les activités assurance regroupent l'assurance vie et l'assurance dommage. Ces activités sont réalisées au sein du Groupe BPCE par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance). Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées sont listées dans la note 14.4 relative au périmètre de consolidation du document d'enregistrement universel au 31 décembre 2019.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent par conséquent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.
- La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC no 2017-02 de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

8.1 NOTES RELATIVES AU BILAN

Principes comptables

Le poste à l'actif du bilan « Placements des activités d'assurance » intègre les actifs des activités d'assurance représentatifs :

- des placements financiers (i.e. en instruments financiers) intégrant les avances faites aux assurés ;
- des placements financiers en unité de comptes ;
- d'instruments dérivés ;
- des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Les autres soldes relatifs à l'activité de l'assurance sont regroupés avec les soldes relatifs aux autres postes du bilan en fonction de leur nature.

Au passif du bilan, le poste « passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » comprend :

- les provisions techniques des contrats d'assurance (tels que précisés à l'annexe A d'IFRS 4) ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, dont les dettes envers les assurés ;
- les instruments dérivés des activités d'assurance ;
- les parts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ;
- la participation aux bénéfices différés passive.

8.1.1 Placements des activités d'assurance

Principes comptables

Le poste « Placement des activités d'assurance » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur) et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur).

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties.

en millions d'euros	30/06/2020	31/12/2019
Immobilier de placement	1 897	1 887
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	27 455	25 217
Actifs financiers disponibles à la vente	56 091	58 546
Prêts et créances sur les établissements de crédit	555	747
Prêts et créances sur la clientèle	12 655	13 017
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 404	1 622
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	15 463	15 269
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	1 859	2 243
Créances nées des opérations de réassurance cédée	48	93
Frais d'acquisition reportés	366	405
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ⁽¹⁾	117 793	119 046

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2019, Coface a contribué au poste Placements des activités d'assurance pour 3 987 millions d'euros.

8.1.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment aux actifs et aux passifs en unités de compte.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certains instruments financiers comportant des dérivés incorporés significatifs (obligations convertibles, obligations indexées et titres structurés).

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019
OPCVM	5 066	2 285
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 066	2 285
Dérivés de transaction	71	19
Dérivés de couverture	4	
Obligations	1 835	2 054
Actions	1 316	1 092
OPCVM	81	277
Placements adossés aux contrats en unités de compte	19 082	19 490
Actifs financiers à la juste valeur sur option	22 314	22 913
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	27 455	25 217

8.1.1.2 Actifs financiers disponibles à la vente

Principes comptables

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat).

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019
Obligations	46 332	47 735
Actions	4 059	4 588
OPCVM	5 999	6 480
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	56 391	58 803
Dépréciations des instruments de dettes	(55)	(50)
Dépréciations des instruments de capitaux propres ⁽¹⁾	(245)	(208)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE⁽²⁾	56 091	58 546

⁽¹⁾ Au 1^{er} semestre 2020, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à - 137 millions d'euros contre - 36 millions d'euros au 1^{er} semestre 2019. Cette charge est neutralisée à hauteur de 89 % compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices. La charge du 1^{er} semestre 2020 se répartit entre un complément de dépréciation sur des titres antérieurement dépréciés pour - 106 millions d'euros (- 9 millions d'euros au 1^{er} semestre 2019) et des dotations sur titres nouvellement dépréciés pour - 31 millions d'euros (- 27 millions d'euros au 1^{er} semestre 2019) ;

⁽²⁾ Coface a contribué au poste Actifs financiers disponibles à la vente pour 2 911 millions d'euros au 31 décembre 2019.

8.1.1.3 Prêts et créances

Principes comptables

Le portefeuille de Prêts et créances inclus dans le poste « Placement des activités d'assurance » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Prêts et créances

en millions d'euros	30/06/2020	31/12/2019
Prêts et créances sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	555	747
Placements prêts et créances sur la clientèle ⁽²⁾	12 655	13 017
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES	13 210	13 764

⁽¹⁾ Coface a contribué au poste Prêts et créances sur les établissements de crédit pour 17 millions d'euros au 31 décembre 2019 ;

⁽²⁾ Dont 11 365 millions d'euros concernant les dépôts de garantie constitués au titre des acceptations en réassurance contre 11 602 millions d'euros au 31 décembre 2019 ; Coface a contribué au poste Prêts et créances sur la clientèle pour 59 millions d'euros au 31 décembre 2019.

8.1.1.4 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Principes comptables

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics et valeurs assimilées	629	636
Obligations et autres titres à revenu fixe	776	987
Montant brut des placements détenus jusqu'à l'échéance	1 405	1 623
Dépréciations	(1)	(1)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	1 404	1 622

8.1.1.5 Hiérarchie de la juste valeur des actifs financiers évalués en juste valeur

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 9.

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2020				31/12/2019			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS								
Titres détenus à des fins de transaction (actions et OPCVM)	5 066			5 066	2 202	84		2 286
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 066			5 066	2 202	84		2 286
Dérivé de change	6	2		7	5	4		9
Dérivé actions	48		15	63	8			8
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	54	2	15	71	14	5		19
Titres à la juste valeur sur option par résultat	816	714	1 702	3 232	695	1 442	1 286	3 422
Obligations	126	8	1 701	1 835	125	642	1 286	2 053
Actions et OPCVM	691	706	1	1 398	569	800		1 370
Placements adossés aux contrats en unité de compte	15 458	3 590	33	19 082	16 198	3 292		19 490
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	16 275	4 304	1 735	22 314	16 893	4 734	1 286	22 913
Dérivé de taux		4		4				
Instruments dérivés de couverture		4		4				
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	21 395	4 311	1 750	27 455	19 109	4 822	1 286	25 217
Titres de participation			113	113			263	263
Autres titres disponibles à la vente	45 265	6 850	3 863	55 978	49 054	5 835	3 194	58 083
Obligations	38 881	3 915	3 482	46 278	41 525	3 136	2 824	47 485
Actions et OPCVM	6 383	2 935	382	9 700	7 529	2 699	370	10 598
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	45 265	6 850	3 977	56 091	49 054	5 835	3 457	58 345

Analyse des actifs financiers à la juste valeur classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en millions d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			30/06/2020		
	Au compte de résultat						Sortie de périmètre	Autres variations			
	31/12/2019	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements				vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau
ACTIFS											
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)					15				15		
Titres à la juste valeur sur option par résultat	1 286	(37)	(1)		54	(113)		543	(30)	1 702	
Obligations	1 286	(37)	(1)		53	(113)		543	(30)	1 701	
Actions et OPCVM					1					1	
Placements adossés aux contrats en unités de compte								33		33	
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	1 286	(37)	(1)		54	(113)		576	(30)	1 735	
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	1 286	(37)	(1)		68	(113)		576	(31)	1 750	
Titres de participation	263			(5)		(1)			(142)	113	
Autres titres disponibles à la vente	3 194	1	(3)	(55)	314	(130)		562	(2)	(19)	3 863
Obligations	2 824	1	(3)	(49)	260	(113)		562		(19)	3 482
Actions et OPCVM	370			(5)	54	(17)			(2)	(19)	382
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	3 457	1	(3)	(60)	314	(131)		562	(144)	(19)	3 977

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

en millions d'euros	De	1er semestre 2020					
		Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3	
		Vers Niveau 2	Vers Niveau 3	Vers Niveau 1	Vers Niveau 3	Vers Niveau 1	Vers Niveau 2
ACTIFS							
Titres à la juste valeur sur option par résultat					543		
Obligations					543		
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					576		
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT					576		
Autres titres disponibles à la vente		2			605		42
Obligations		2			605		42
Actions et OPCVM							
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE		2			605		42

en millions d'euros	De	1er semestre 2019					
		Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3	
		Vers Niveau 2	Vers Niveau 3	Vers Niveau 1	Vers Niveau 3	Vers Niveau 1	Vers Niveau 2
ACTIFS							
Titres à la juste valeur sur option par résultat				122	169		
Obligations					169		
Actions et OPCVM				122			
Placements adossés aux contrats en unités de compte		6					
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		6		122	169		
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		6		122	169		
Autres titres disponibles à la vente		34	15	410	889	12	633
Obligations		33	15	384	885		633
Actions et OPCVM		1		26	4	12	
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE		34	15	410	889	12	633

8.1.1.6 Juste valeur des actifs financiers évalués au coût amorti au bilan

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 9.

	30/06/2020	31/12/2019
<i>en millions d'euros</i>	Juste valeur	Juste valeur
Placements prêts et créances sur les établissements de crédit	555	747
Placements prêts et créances sur la clientèle	12 655	13 017
Placements détenus jusqu'à l'échéance	1 810	2 050
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE AU COÛT AMORTI	15 020	15 814

8.1.2 Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	56 922	57 241
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en unités de compte	13 427	13 172
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	70 348	70 413
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire	19 819	20 161
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en unités de compte	4 975	5 094
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	24 793	25 255
Participation aux bénéfices différée passive ⁽¹⁾	3 834	4 499
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée et des dettes nées des opérations de réassurance cédée	10 111	10 438
Instruments dérivés de transaction	29	81
Instruments dérivés de couverture	52	
Autres passifs		11
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ⁽²⁾	109 168	110 697

⁽¹⁾ Dont 3 853 millions d'euros de participation aux bénéfices différés constatés en capitaux propres y compris part des participations ne donnant pas le contrôle (4 396 M€ au 31 décembre 2019).

⁽²⁾ Au 31 décembre 2019, Coface a contribué au poste Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance pour 2 022 millions d'euros.

Les informations requises par la norme IFRS 7 sont respectivement présentées pour :

- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat en note 5.1.2 ;
- Les dettes représentées par un titre en note 5.6 ;
- Les dettes envers les établissements de crédit et clientèle en note 5.7 ;
- Les dettes subordonnées en note 5.10.

8.2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

8.2.1 Produit net des activités d'assurance

Principes comptables

Le Produit Net des activités d'Assurance (PNA) intègre :

- le chiffre d'affaires des activités d'assurance qui comprend les primes émises et la variation de provision pour primes non acquises des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire au sens d'IFRS 4 ;

RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2020

- le produit des placements net de charges :
 - les produits de placement y compris les produits des immeubles de placement,
 - les charges de placement, et les autres charges financières hors charge de financement,
 - les plus et moins-values de cession de placements y compris sur les immeubles de placement,
 - les amortissements, dépréciations et reprises de dépréciation des placements (y compris immeubles de placement) et autres actifs (dont les actifs donnés en location simple), comptabilisés au coût amorti,
 - la variation de juste valeur des placements (y compris immeubles de placement) comptabilisés à la juste valeur par résultat ;
- les amortissements des frais d'acquisition ;
- les charges de prestations externes des contrats qui comprennent la charge des prestations sur contrats d'assurance et sur contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (charges des prestations versées, dotations et reprises aux passifs techniques), y compris la rémunération des assurés (participation aux bénéfices différée), ainsi que les variations de valeur des contrats d'investissement, notamment pour ce qui concerne les contrats en unités de compte ;
- le résultat des cessions en réassurance défini comme la somme des primes cédées, nettes des charges des prestations cédées et des commissions ;
- le cas échéant :
 - les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti,
 - les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2020	1er semestre 2019
Primes émises	5 866	8 082
Variation des primes non acquises	(161)	(189)
Primes acquises	5 705	7 893
Chiffre d'affaires et autres produits des activités d'assurance	11	95
Produits des placements	975	1 123
Charges des placements	(184)	(221)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	85	84
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	(1 072)	1 251
Variation des dépréciations sur placements	(143)	(39)
Produits des placements nets de charges	(338)	2 198
Amortissements des frais d'acquisition	(3)	39
Charges des prestations des contrats	(4 117)	(8 521)
Produits des cessions en réassurance	1 570	1 880
Charges des cessions en réassurance	(1 521)	(1 938)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	49	(58)
PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ⁽¹⁾	1 308	1 646

⁽¹⁾ Au 1^{er} semestre 2019, Coface a contribué au Produit net des activités d'assurance à hauteur de 419 millions d'euros.

8.2.2 Tableau de passage entre le format assurance et le format bancaire

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du Groupe BPCE au format bancaire.

en millions d'euros	Présentation Bancaire 1er semestre 2020					Présentation assurance 1er semestre 2020	Présentation assurance 1er semestre 2019
	PNB				Autres éléments		
	PNA ⁽¹⁾	Autres éléments du PNB (hors PNA)	Frais généraux	RBE			
Primes acquises	5 678	2		5 680	4	5 684	7 840
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	7	(7)			(5)	(5)	131
Autres produits d'exploitation			5	5	6	11	33
Résultat financier hors coût de l'endettement	(338)	10	(8)	(336)	11	(325)	2 184
TOTAL DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	5 347	5	(3)	5 349	16	5 365	10 188
Charges des prestations des contrats	(4 105)	(97)	(49)	(4 251)	(7)	(4 258)	(8 543)
Charges des autres activités		63		63		63	(8)
Résultat nets des cessions en réassurance	49	29		78	1	79	(55)
Frais d'acquisition des contrats	(2)	(312)	(77)	(391)	(1)	(392)	(532)
Frais d'administration		(278)	(75)	(353)		(353)	(451)
Autres produits et charges opérationnels / courants		(40)	(87)	(127)		(127)	(174)
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS	(4 058)	(635)	(288)	(4 981)	(7)	(4 988)	(9 763)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	1 289	(630)	(291)	368	9	377	425

⁽¹⁾ Le PNA affiché ne contient pas le Produit Net d'Assurance (PNA) relatif aux prêts viagers hypothécaires réalisés par le Crédit Foncier.

8.3 INFORMATIONS A FOURNIR SUR L'EXEMPTION TEMPORAIRE DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 POUR L'ACTIVITE D'ASSURANCE

en millions d'euros	30/06/2020		31/12/2019	
	Juste Valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période	Juste Valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période
Actifs financiers basiques	47 352	6	49 129	2 408
Autres actifs financiers	5 529	(355)	5 689	166
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ⁽¹⁾	52 882	(348)	54 818	2 574

⁽¹⁾ Hors OPCVM classés en actifs disponibles à la vente pour 5 618 millions d'euros au 30 juin 2020 contre 5 994 millions d'euros au 31 décembre 2019 ; Coface a contribué pour 2 447 millions d'euros au total de la juste valeur au 31 décembre 2019.

Ce tableau ne comprend ni les actifs financiers comptabilisés en juste valeur par résultat, ni les opérations de réassurances.

Le risque de crédit lié aux activités d'assurance est présenté en chapitre 6 – Gestion des Risques — Risques Assurance - Gestion d'actifs et conglomérat financier.

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers. »

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc déterminée en référence à un prix de sortie (notion d'exit price).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- d'un prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte notamment les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal. De même, un ajustement (Funding Valuation Adjustment – FVA) visant à prendre en compte à travers des hypothèses, les coûts liés au financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également pris en constaté.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

Ajustement bid/ask (cours acheteur / cours vendeur) – Risque de liquidité

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

Ajustement pour incertitude de modèle

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

Ajustement pour incertitude sur les paramètres

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou le prix, ou paramètre, peut ne pas être disponible de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation des valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à la mesure du risque de perte lié au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours à des paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des proxies par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (Debit Valuation Adjustment – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente la mesure du risque de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement DVA est évalué à partir de l'observation du paramètre de marché « crédit » du groupe. Chez Natixis, principal contributeur pour le groupe, cela se traduit par l'observation des spreads de crédit d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread de CDS de Natixis au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

Détermination d'un marché actif

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (bid/ask) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Dispositif de contrôle en vigueur chez Natixis (principal contributeur du groupe aux postes du bilan évalués à la juste valeur)

La détermination de la juste valeur est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que les justes valeurs sont déterminées ou validées par une fonction indépendante.

Les justes valeurs déterminées par référence à des cotations externes ou des paramètres de marché font l'objet d'une validation par un service indépendant (le service de contrôle des données de marchés). Un contrôle de second niveau est opéré par la direction des Risques.

Sur les marchés moins liquides, d'autres informations de marché sont utilisées pour valider la juste valeur des instruments en privilégiant les données observables.

Les facteurs qui sont pris en compte sont notamment les suivants :

- l'origine de la source externe (cotation sur pages, services de contribution...) ;
- l'homogénéité entre des sources différentes ;

- la périodicité d'alimentation des données ;
- le caractère représentatif du paramètre au regard de transactions de marché récentes.

Pour les justes valeurs déterminées à partir de modèles d'évaluation, le dispositif de contrôle comprend la validation de manière indépendante de la construction des modèles et des paramètres intégrant ces modèles.

Cette validation est réalisée sous la responsabilité de la direction des Risques.

Elle consiste à vérifier la cohérence et la pertinence du modèle par rapport à la fonction qu'il doit remplir (fixation des prix, évaluation, couverture, mesure et contrôle des risques) et au produit auquel il s'applique, à partir de :

- l'approche théorique : les fondements financiers et mathématiques du modèle ;
- l'application du modèle : les pricers retenus pour la production des risques et résultats ;
- la stabilité du modèle sous stress des paramètres ;
- l'étude de la stabilité et de la convergence des méthodes numériques employées ;
- la ré-implémentation indépendante du modèle dans le cadre de la validation algorithmique ;
- l'analyse comparative de la calibration des paramètres de modèle ;
- l'étude du risque de modèle via notamment l'analyse comparative du modèle avec d'autres modèles de valorisation, afin de s'assurer de l'adéquation du modèle et du payoff (Formule de flux positifs et négatifs attachés au produit à maturité) ;
- la mise en place d'ajustement au titre du risque de modèle pour prendre en compte les insuffisances éventuelles du modèle ou de sa calibration ;
- l'intégration du modèle dans les systèmes d'information.

Par ailleurs, les modalités de détermination de la juste valeur font l'objet d'un suivi au travers de plusieurs instances réunissant la direction des Risques, la direction financière, le service de contrôle des données de marché et des valorisations tels que le comité d'observabilité et de paramètres, le comité de valorisation, le comité des réactions, le comité de validation de modèles.

Les principes méthodologiques relatifs à la juste valeur appliqués par Natixis ont été revus au cours du deuxième trimestre 2019 conduisant notamment à affiner les critères d'observabilité et à revoir la répartition des actifs et des passifs financiers par niveaux de juste valeur (voir ci-dessous).

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

Niveau 1 : Évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

Niveau 2 : Évaluation utilisant des données de marché observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples :

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode des multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les titres souverains grecs dont la juste valeur est classée en niveau 2 ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 2 lorsque les instruments dérivés sous-jacent sont classés en niveau 2 ;
- le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des cash flows futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, spreads de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notional restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le spread » de réévaluation (basé sur la courbe cash reoffer BPCE au 30 juin 2020 à l'instar des arrêtés précédents) et le « spread » moyen d'émission. Les variations de risque de crédit propre sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes :

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- produits actions : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :
 - de données de marché,
 - d'un payoff, c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité,
 - d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), et Local Stochastic Volatility (« LSV »).

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).

Le modèle LSV est basé sur une diffusion jointe du sous-jacent et de sa volatilité (2 facteurs au total), avec une fonction de volatilité locale (appelée décorateur) permettant d'être consistant avec l'ensemble des options vanilles.

- Produits de taux : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au payoff à valoriser.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White (un facteur (HW1F), deux facteurs (HW2F) ou Hull & White un facteur à volatilité stochastique (HW1FVS)),

Le modèle HW1F permet de modéliser la courbe des taux avec un seul facteur dit gaussien et une calibration sur les options vanilles de taux.

Le modèle HW2F permet de modéliser la courbe des taux avec deux facteurs et une calibration sur les options vanilles de taux et des instruments de type spread-option.

Le modèle HW1VS permet de modéliser conjointement le facteur gaussien représentant la courbe des taux et sa volatilité (à l'image du modèle LSV pour le périmètre Equity).

- Produits de change : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique (à l'image du modèle LSV pour le périmètre equity), ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White 1 Facteur les courbes de taux des économies domestiques et étrangères.

Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple via un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un proxy peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (bid-ask), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Niveau 3 : Évaluation utilisant des données de marché non observables

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes International Private Equity Valuation (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement.
- des titres structurés ou représentatifs de placements privés, détenus par le métier assurance ;
- des instruments hybrides dérivés de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de lock-up ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacent sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;
- les CDS conclus avec des réhausseurs de crédit (monolines), dont le modèle de valorisation des réfections se rapproche, en terme de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicite des données de marché ;

Les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminé par des devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et caps/floors de volatilité).

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 février 2007, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2011, relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et au règlement européen du

26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du dispositif de Bâle III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées est communiquée dans le chapitre 3 « Gestion des risques ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 30 juin 2020, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- des produits structurés Mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (multi assets et mutual funds) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Ces instruments sont en quasi-totalité localisés chez Natixis.

RAPPORT FINANCIER
Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2020

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs au 30 juin 2020 :

Classe d'Instrument	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min - max
Dérivés de taux	Sticky CMS / Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[1,75% ; 5%]
Dérivés de taux	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0% ; 30%] EUR 30%, USD 25%
Dérivés de taux	Bermuda Accreting	Modèle Hull & White 1 Facteur ajusté	Accreting Factor	[72.5% ; 94%]
Dérivés de taux	Cap/Floor de volatilité	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Vol de taux	[1.5% ; 73.88%]
Equity	Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité actions	[12% ; 477%]
			Volatilité fonds	[3.35% ; 40.27%]
			Corrélations Stock/stock	[19.19% ; 98.70%]
			Repo des paniers VRAC	[-0.81% ; 0.84%]
Forex	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilité de change	[2.12% ; 13.11%]
Forex	PRDC / PRDKO / TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	Correl taux de change et taux d'intérêt : [11.5% ; 39.8%] Volatilité Long Terme : [7.245% ; 13.026%]
Crédit	CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	0.80%.
Crédit	Swaps de titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	3.3% to 35%
Hybrides	Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Corrélations Equity-Fx	[-53.5% ; 77.65%]
			Corrélations Equity-Taux	[-44% ; 44%]
			Corrélations Taux-Fx	[-35% ; 32.4%]
Forex	Helvetix: Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales	Modèle Black & Scholes	Corrélations EURCHF/EURUSD	[17.31% ; 37.04%]
	Helvetix: Spread Options et Spread Options digitales	Copule gaussienne	Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Volatilité USDCHF : [8.6582% ; 11.2792%] Volatilité EURCHF : [7.4551% ; 9.0559%]

Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par des comités ad hoc chez Natixis associant notamment Finance, Risques et Métiers. Pour ce faire, sont pris en compte différents indicateurs témoignant du caractère actif et liquide des marchés, tels qu'exposés dans les principes généraux.

Pour tout instrument pour lequel ces critères ne seraient plus respectés ou pour lesquels ces critères redeviendraient observés, une étude est menée. Les transferts vers ou en dehors du niveau 3 sont soumis à validation préalable.

Pour rappel, sur l'exercice 2019, les principaux reclassements concernaient les swaptions accreteres bermudéennes (en euro et dollar australien), à certains dérivés complexes multi sous-jacents ou mono sous-jacent indexés sur des indices ainsi que les passifs à la juste valeur sur option associés. Ces instruments avaient été reclassés du niveau 2 vers le niveau 3 de juste valeur en raison de la revue de l'observabilité au cours de la période ayant amené à constater l'absence de prix observés pour les paramètres et produits correspondants conduisant en conséquence à leur reclassement en niveau 3 de juste valeur.

Instruments affectés par la crise financière

Les instruments affectés par la crise financière et figurant à la juste valeur au bilan sont essentiellement détenus par Natixis qui fonde l'évaluation de leur juste valeur sur les modèles décrits ci-dessous :

CDS conclus avec des rehausseurs de crédit (monoline et CDPC)

Depuis le 31 décembre 2015, le modèle de valorisation des réfections sur opérations avec les monolines conclues sous forme de CDS se rapproche, en terme de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA). Il tient aussi compte de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicite des données de marché.

CDO Trups (Trust Preferred Securities)

En 2018, les CDO Trups étaient valorisés à partir d'un modèle de valorisation. Ce dernier était basé sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de défaut déterminés selon une approche statistique déduisant la probabilité de défaut des établissements bancaires en fonction de leurs ratios financiers. Pour les autres secteurs, les estimations des taux de défaut étaient effectuées en tenant compte des notations actuelles des actifs.

Au 31 décembre 2019, les CDO Trups sont valorisés à des prix de marché, compte tenu d'un nombre suffisant de contribution.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

Actifs et passifs des métiers de Natixis, du pool de trésorerie de BPCE et des portefeuilles financiers des Caisses d'Épargne

Crédits et prêts enregistrés en coût amorti et encours de location-financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêt à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes « taux d'intérêt » et « risque de contrepartie » sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondants sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

Dettes et épargne

Chez Natixis, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel Natixis prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable. Dans ce cas de figure, les dettes sont classées en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du Groupe BPCE.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

Instruments des métiers de la banque de proximité

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante « taux d'intérêt » est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédit

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante « taux d'intérêt » est ainsi réévaluée, ainsi que la composante « risque de crédit » lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	30/06/2020			TOTAL
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	19 401	85 940	1 804	107 145
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		80 726	1 684	82 410
Titres de dettes	19 401	5 214	120	24 735
Instruments de capitaux propres	28 730	480		29 210
Actions et autres titres de capitaux propres	28 730	480		29 210
Instruments dérivés	1 768	47 637	2 246	51 651
Dérivés de taux		31 688	640	32 329
Dérivés actions	1 356	3 560	407	5 323
Dérivés de change		10 997	1 001	11 998
Dérivés de crédit		555	197	752
Autres dérivés	412	838		1 250
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	49 899	134 058	4 050	188 006
Instruments dérivés		926	42	968
Dérivés de taux		785	42	827
Dérivés de change		141		141
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		926	42	968
Instruments de dettes		2	5	7
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		2		2
Titres de dettes			5	5
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		2	5	7
Instruments de dettes	2 986	1 278	5 925	10 189
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		951	2 384	3 335
Titres de dettes	2 986	327	3 541	6 854
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	2 986	1 278	5 925	10 189
Instruments de capitaux propres	241	55	1 665	1 960
Actions et autres titres de capitaux propres	241	55	1 665	1 960
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	241	55	1 665	1 960
Instruments de dettes	44 166	4 544	662	49 372
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		1	15	16
Titres de dettes	44 166	4 543	647	49 356
Instruments de capitaux propres	284	498	2 248	3 029
Actions et autres titres de capitaux propres	284	498	2 248	3 029
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	44 450	5 042	2 909	52 401
Dérivés de taux		9 816		9 816
Dérivés de change		1 477		1 477
Instruments dérivés de couverture		11 293		11 293
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	97 575	152 654	14 595	264 825

⁽¹⁾ Hors couverture économique.

RAPPORT FINANCIER
Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2020

	30/06/2020			
<i>en millions d'euros</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	17 855	80 502	583	98 940
Instruments dérivés	720	47 674	2 166	50 560
- Dérivés de taux		28 015	383	28 399
- Dérivés actions	337	5 031	674	6 042
- Dérivés de change		12 974	779	13 753
- Dérivés de crédit		968	326	1 293
- Autres dérivés	383	686	5	1 073
Autres passifs financiers		11 001		11 001
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	18 575	139 177	2 750	160 502
Instruments dérivés		1 059	446	1 505
Dérivés de taux		830	441	1 271
Dérivés de change		229		229
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		1 059	446	1 505
Dettes représentées par un titre		15 062	7 927	22 989
Autres passifs financiers	3 183	27	2	3 212
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	3 183	15 089	7 929	26 201
Dérivés de taux		14 278		14 278
Dérivés de change		2 450		2 450
Instruments dérivés de couverture		16 728		16 728
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	21 758	172 053	11 125	204 936

⁽¹⁾ Hors couverture économique.

	31/12/2019			
<i>en millions d'euros</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	13 419	101 173	3 706	118 297
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		97 500	2 823	100 323
Titres de dettes	13 419	3 673	883	17 975
Instruments de capitaux propres	40 683	185	60	40 928
Actions et autres titres de capitaux propres	40 683	185	60	40 928
Instruments dérivés	1 080	43 479	2 066	46 624
Dérivés de taux	2	29 434	860	30 296
Dérivés actions	834	2 452	265	3 551
Dérivés de change		10 968	712	11 680
Dérivés de crédit		374	229	603
Autres dérivés	243	252		495
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	55 181	144 837	5 831	205 849
Instruments dérivés		916	12	928
Dérivés de taux		702	12	714
Dérivés de change		214		214
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		916	12	928
Instruments de dettes		45		45
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		2		2
Titres de dettes		43		43
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		45		45
Instruments de dettes	2 662	1 015	6 205	9 881
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		687	2 545	3 232
Titres de dettes	2 662	327	3 660	6 649
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	2 662	1 015	6 205	9 881
Instruments de capitaux propres	259	52	1 752	2 063
Actions et autres titres de capitaux propres	259	52	1 752	2 063
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	259	52	1 752	2 063
Instruments de dettes	38 895	2 123	524	41 541
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		5	39	45
Titres de dettes	38 895	2 117	484	41 497
Instruments de capitaux propres	347	522	2 220	3 089
Actions et autres titres de capitaux propres	347	522	2 220	3 089
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	39 242	2 645	2 743	44 630
Dérivés de taux		7 913		7 913
Dérivés de change		1 370		1 370
Instruments dérivés de couverture		9 283		9 283
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	97 345	158 793	16 544	272 681

⁽¹⁾ Hors couverture économique.

RAPPORT FINANCIER
Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2020

	31/12/2019			
en millions d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	19 963	95 045	809	115 817
Instruments dérivés	736	42 810	1 685	45 232
- Dérivés de taux		27 036	593	27 629
- Dérivés actions	498	4 108	315	4 922
- Dérivés de change		10 796	460	11 256
- Dérivés de crédit		508	316	824
- Autres dérivés	238	361	1	600
Autres passifs financiers		9 090		9 090
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	20 699	146 945	2 494	170 138
Instruments dérivés		881	433	1 314
Dérivés de taux		721	434	1 154
Dérivés de change		160		160
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		881	433	1 314
Dettes représentées par un titre		17 231	9 366	26 597
Autres passifs financiers	3 696	29	2	3 727
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	3 696	17 260	9 368	30 324
Dérivés de taux		12 505		12 505
Dérivés de change		2 563		2 563
Instruments dérivés de couverture		15 068		15 068
TOTAL PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	24 395	180 153	12 296	216 844

⁽¹⁾ Hors couverture économique.

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au compte de résultat au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			30/06/2020	
	31/12/2019	Au compte de résultat ⁽¹⁾		En capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾		Autres variations ⁽³⁾
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	3 706	(62)	398		3 654	(5 790)		(98)	(5)	1 804
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 823	68	5		2 433	(3 528)		(115)	(2)	1 684
Titres de dettes	883	(129)	393		1 221	(2 262)		17	(3)	120
Instruments de capitaux propres	60									(60)
Actions et autres titres de capitaux propres	60									(60)
Instruments dérivés	2 066	(418)	188		682	(311)		72	(33)	2 246
Dérivés de taux	860	(93)	(15)		26	(97)		(38)	(3)	640
Dérivés actions	265	(437)	206		602	(156)		(69)	(3)	407
Dérivés de change	712	136			52	(53)		169	(15)	1 001
Dérivés de crédit	229	(23)	(3)		2	(5)		10	(13)	197
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	5 831	(480)	586		4 337	(6 100)		(26)	(98)	4 050
Instruments dérivés	12	27						(3)	(1)	7
Dérivés de taux	12	27						(3)	(1)	7
Dérivés de change										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	12	27						(3)	(1)	7
Instruments de dettes		(2)			2					5
Titres de dettes		(2)			2					5
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		(2)			2					5
Instruments de dettes	6 205	(44)	4		351	(421)		(1)	(115)	(54)
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 545	18			199	(286)		(40)	(52)	2 384
Titres de dettes	3 660	(61)	4		152	(136)		(1)	(75)	3 541
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	6 205	(44)	4		351	(421)		(1)	(115)	(54)
Instruments de capitaux propres	1 752	(88)	10		81	(151)		(4)	3	61
Actions et autres titres de capitaux propres	1 752	(88)	10		81	(151)		(4)	3	61
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	1 752	(88)	10		81	(151)		(4)	3	61
Instruments de dettes	524	23	(2)	(8)	43	(59)				172
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	39				1	(26)				15
Titres de dettes	484	23	(2)	(8)	42	(34)		172	(31)	647
Instruments de capitaux propres	2 220	164	8	(57)	62	(164)		(3)	10	7
Actions et autres titres de capitaux propres	2 220	164	8	(57)	62	(164)		(3)	10	7
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 743	187	7	(64)	105	(224)		(3)	182	(25)

RAPPORT FINANCIER
Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2020

en millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période		Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			30/06/2020	
	Au compte de résultat ⁽¹⁾								
	31/12/2019	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾		Autres variations ⁽³⁾
PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre	809	19	(27)	517	(734)			583	
Instruments dérivés	1 685	425	(114)	167	(149)		196	(43)	2 166
- Dérivés de taux	593	(213)	(43)	66	(16)		(2)	(2)	383
- Dérivés actions	315	482	(80)	85	(139)		8	3	674
- Dérivés de change	460	137	9	14	9		179	(29)	779
- Dérivés de crédit	316	26		2	(4)		1	(15)	326
- Autres dérivés	1	(8)					10		5
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenu à des fins de transaction ⁽⁴⁾	2 494	444	(141)	684	(884)		196	(44)	2 750
Instruments dérivés	433	30	(12)	3	(31)		22		446
Dérivés de taux	433	14	(12)	3	(21)		22		441
Dérivés actions		14			(9)				5
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	433	30	(12)	3	(31)		22		446
Dettes représentées par un titre	9 366	(1 102)	404	2 631	(3 255)		(55)	(63)	7 927
Autres passifs financiers	2								2
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	9 368	(1 102)	404	2 631	(3 255)		(55)	(63)	7 929

⁽¹⁾ Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3 ;

⁽²⁾ Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 9.1.3 ;

⁽³⁾ Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change ;

⁽⁴⁾ Hors couverture économique.

RAPPORT FINANCIER
Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2020

en millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au compte de résultat au cours de la période		Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période		Autres variations (3)	31/12/2019		
	Au compte de résultat (1)									
	31/12/2018	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements			vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau (2)
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	3 630	66	149		9 099	(8 824)	(130)	(97)	(188)	3 706
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 936	92	169		7 225	(7 386)	(122)	(116)	25	2 823
Titres de dettes	694	(26)	(20)		1 874	(1 438)	(8)	19	(213)	883
Instruments de capitaux propres	9				60				(8)	60
Actions et autres titres de capitaux propres	9				60				(8)	60
Instruments dérivés	1 729	951	(334)		401	(903)	1	140	81	2 066
Dérivés de taux	236	330	(5)		10	(80)		368	1	860
Dérivés actions	406	643	(251)		155	(768)		85	(5)	265
Dérivés de change	943	(66)	(86)		214	(54)		(315)	76	712
Dérivés de crédit	144	44	8		22		1	1	9	229
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (4)	5 368	1 017	(185)		9 559	(9 727)	(128)	43	(115)	5 831
Instruments dérivés	80	(1)	(17)			(23)			(26)	12
Dérivés de taux	71	(1)	(17)			(23)			(17)	12
Dérivés de change	9								(9)	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	80	(1)	(17)			(23)			(26)	12
Instruments de dettes		(4)			4					
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes		(4)			3					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		(4)			4					
Instruments de dettes	5 485	341	49		473	(819)	(29)	(111)	756	6 205
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 604	82	3		30	(206)	(85)	(57)	174	2 545
Titres de dettes	2 881	260	46		443	(613)	114	(54)	582	3 660
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	5 485	341	49		473	(819)	(29)	(111)	756	6 205
Instruments de capitaux propres	751	6	83		356	(199)	146		608	1 752
Actions et autres titres de capitaux propres	751	6	83		356	(199)	146		608	1 752
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	751	6	83		356	(199)	146		608	1 752
Instruments de dettes	189	(2)		(2)	253	(209)	2	86	206	524
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	21	1			28	(12)	2			39
Titres de dettes	169	(2)		(2)	224	(197)		86	207	484
Instruments de capitaux propres	1 992	181	34	80	651	(579)	(12)	(188)	61	2 220
Actions et autres titres de capitaux propres	1 992	181	34	80	651	(579)	(12)	(188)	61	2 220
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 181	179	34	78	904	(789)	(10)	(102)	268	2 743

RAPPORT FINANCIER
Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2020

en millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au compte de résultat au cours de la période		Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2019	
	Au compte de résultat ⁽¹⁾								
	31/12/2018	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau ⁽²⁾		Autres variations ⁽³⁾
PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre	1 176	37	(37)	1 161	(1 526)		(2)	809	
Instruments dérivés	1 757	(75)	(219)	185	(290)	72	192	65	1 685
- Dérivés de taux	262	64	(20)	45	(41)		281	2	593
- Dérivés actions	569	(249)	(218)	114	(188)		277	9	315
- Dérivés de change	686	73	10	24	(9)		(368)	44	460
- Dérivés de crédit	239	36	8	2	(52)	72	1	11	316
- Autres dérivés		1							1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	2 932	(38)	(256)	1 346	(1 816)	72	190	65	2 494
Instruments dérivés	576	120	(27)		(214)			(22)	433
Dérivés de taux	553	(28)	(27)		(43)			(22)	433
Dérivés actions	23	148			(171)				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	576	120	(27)		(214)			(22)	433
Dettes représentées par un titre ⁽⁵⁾	188	473	(2)	3 339	(1 905)	2	4 975	2 296	9 366
Autres passifs financiers	3	(1)							2
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	191	473	(2)	3 339	(1 905)	2	4 975	2 296	9 368

⁽¹⁾ Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3 ;

⁽²⁾ Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 9.1.3 ;

⁽³⁾ Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change ;

⁽⁴⁾ Hors couverture économique ;

⁽⁵⁾ Les dettes émises ont été reclassées vers le niveau 3 de juste valeur de manière symétrique au niveau de la juste valeur des instruments dérivés sous-jacents tant pour les instruments déclarés inobservables au cours de la période que pour les émissions relatives aux instruments déjà classés en juste valeur de niveau 3 au 31 décembre 2018 (reprises pour ces dernières dans la colonne autres variations).

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	1er semestre 2020						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<i>en millions d'euros</i>							
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		598		114	60		158
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							115
Titres de dettes		598		114	60		44
Instruments de capitaux propres		190					
Actions et autres titres de capitaux propres		190					
Instruments dérivés		146		59	338		267
Dérivés de taux							39
Dérivés actions		81		44			69
Dérivés de change					327		158
Dérivés de crédit					11		1
Autres dérivés		65		15			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		933		173	398		425
Instruments de dettes		1			29		144
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							40
Titres de dettes		1			29		104
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		1			29		144
Instruments de dettes		273		811	172		
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes		273		811	172		
Instruments de capitaux propres		2			10		
Actions et autres titres de capitaux propres		2			10		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		276		811	182		

⁽¹⁾ Hors couverture économique.

	1er semestre 2020						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<i>en millions d'euros</i>							
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		33		1			
Instruments dérivés		106		34	361		165
- Dérivés de taux					1		3
- Dérivés actions		20		34	30		22
- Dérivés de change					318		139
- Dérivés de crédit					1		
- Autres dérivés		85			11		1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		139		35	361		165
Instruments dérivés					1		
Dérivés de taux					1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique					1		
Dettes représentées par un titre					233		288
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					233		288

⁽¹⁾ Hors couverture économique.

RAPPORT FINANCIER
Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 30 juin 2020

en millions d'euros	Exercice 2019						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		290		146	19		116
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		54					116
Titres de dettes		236		146	19		
Instruments de capitaux propres		2					
Actions et autres titres de capitaux propres		2					
Instruments dérivés		16		111	486		346
Dérivés de taux					381		13
Dérivés actions		16		109	90		5
Dérivés de change					13		328
Dérivés de crédit					1		
Autres dérivés				2			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		308		256	505	0	462
Instruments de dettes				17	98	67	142
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					60		117
Titres de dettes				17	38	67	25
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard				17	98	67	142
Instruments de dettes		354	122	966	15	10	41
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes		354	122	966	15	10	41
Instruments de capitaux propres					(20)		168
Actions et autres titres de capitaux propres					(20)		168
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		354	122	966	(5)	10	209

en millions d'euros	Exercice 2019						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre				83			2
Instruments dérivés		12		116	598		406
- Dérivés de taux					302		20
- Dérivés actions		12		115	287		10
- Dérivés de change					8		376
- Dérivés de crédit					1		
- Autres dérivés				1			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		12		199	598		408
Instruments dérivés					(1)		
Dérivés de taux					(1)		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique					(1)		
Dettes représentées par un titre					4 975		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					4 975		

⁽¹⁾ Hors couverture économique.

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Natixis a évalué, au 30 juin 2020, une sensibilité de la juste valeur de ses instruments valorisés à partir de paramètres non observables. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique incertain. Cette estimation a été effectuée par le biais des hypothèses des ajustements additionnels de valorisation pour les instruments de taux, change, crédit et actions ; soit un impact potentiel de 41 millions d'euros au compte de résultat dont 13 millions d'euros sur les instruments de capitaux propres et dérivés.

9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

	30/06/2020	31/12/2019
<i>en millions d'euros</i>	Juste valeur	Juste valeur
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	93 865	90 504
Prêts et créances sur la clientèle	742 185	708 873
Titres de dette	28 571	28 246
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI		
Dettes envers les établissements de crédit	128 800	77 900
Dettes envers la clientèle	622 777	560 680
Dettes représentées par un titre	237 444	239 983
Dettes subordonnées	18 406	18 597

Note 10 Impôts

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés.

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2020	1er semestre 2019
Impôts courants	(491)	(785)
Impôts différés	106	(227)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(385)	(1 012)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	1er semestre 2020		1er semestre 2019	
	en millions d'euros	Taux d'impôt	en millions d'euros	Taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	312		1 298	
Variations de valeur des écarts d'acquisition			85	
Participations ne donnant pas le contrôle	(13)		283	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(68)		(125)	
Impôts	385		1 012	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	617		2 554	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		32,02%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (AxB)	(198)		(879)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(15)	2,4%	(93)	3,6%
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	(196)	31,8%	(237)	9,3%
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(33)	5,3%	28	(1,1%)
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	(2)	0,3%	99	(3,9%)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts ⁽²⁾	25	(4,1%)	39	(1,5%)
Autres éléments ⁽³⁾	34	(5,5%)	31	(1,2%)
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔT COMPTABILISÉE	(385)		(1 012)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		62,4%		39,6%

⁽¹⁾ Les différences permanentes comprennent principalement les impacts de la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) qui constituent une charge non déductible (cf. note 4.7), la quote-part de frais et charges sur les dividendes reçus et l'impact de la perte de contrôle du pôle Coface qui génère une moins-value non déductible ;

⁽²⁾ Les impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôt et autres impôts incluent essentiellement des crédits d'impôts ainsi que les effets des contrôles fiscaux et résolution des contentieux en cours. ;

⁽³⁾ Les autres éléments incluent principalement les effets des intégrations fiscales du Groupe BPCE et du groupe Natixis ainsi que l'incidence de la baisse des taux consécutive aux dernières lois de finances (revalorisation du stock au 31 décembre 2018).

Note 11 Autres informations

11.1 INFORMATIONS SECTORIELLES

L'information sectorielle est modifiée à compter du premier trimestre 2019 en cohérence avec le plan stratégique.

L'organisation du Groupe BPCE s'articule autour de trois métiers :

La Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut :

- le réseau Banque Populaire regroupant les quatorze Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel, les sociétés de caution mutuelle ;
- le réseau Caisse d'Épargne constitué des quinze Caisses d'Épargne ;
- le sous-pôle Solutions Expertises Financières (SEF), qui regroupe les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres retail » (précédemment intégrés dans le sous-pôle Services Financiers Spécialisés -SFS), mais également Socfim, CFI et Pramex (auparavant dans Autres Réseaux) ;
- l'Assurance de Natixis, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients ;
- les Paiements, qui proposent des solutions de paiement et de prépayé, en commerce de proximité, par internet et par mobile (précédemment intégrés dans SFS). L'activité Paiements devient une ligne métier à part entière ;
- les Autres Réseaux, qui comprennent la Banque Palatine et Oney.

La Gestion d'actifs et de Fortune qui constitue un pôle de Natixis :

- la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, elle réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ;
- la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management », qui propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés ;
- l'épargne salariale, « Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France (précédemment intégrée dans SFS).

La Banque de Grande Clientèle qui constitue un pôle de Natixis :

- la Banque de Grande Clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques et les entités du secteur public. Le financement de l'industrie cinématographique est réaffecté à la Banque de Grande Clientèle (précédemment intégré au pôle SFS).

Le pôle Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
- les Participations financières de Natixis dans Coface, Natixis Algérie et Natixis Private Equity ;
- les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International ;
- les activités transverses ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe ;
- la contribution au Fonds de résolution unique.

L'information sectorielle du Groupe BPCE a été retraitée sur les périodes passées et tient également compte de la sortie des filiales Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie, Société Havraise de Calédonie suite à leur transfert du groupe BPCE International au réseau Caisse d'Épargne.

11.1.1 Informations sectorielles relatives au compte de résultat

Résultats par pôle¹

en millions d'euros	Banque de proximité et Assurance		Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Hors métiers		Groupe BPCE	
	S1-20	S1-19 pf	S1-20	S1-19	S1-20	S1-19	S1-20	S1-19 pf	S1-20	S1-19 pf
Produit net bancaire	8 214	8 169	1 478	1 705	1 207	1 654	(173)	185	10 726	11 713
Frais de gestion	(5 388)	(5 385)	(1 116)	(1 163)	(1 034)	(1 105)	(844)	(961)	(8 383)	(8 614)
Résultat brut d'exploitation	2 826	2 784	362	542	173	549	(1 017)	(776)	2 343	3 099
Coefficient d'exploitation	65,6%	65,9%	75,5%	68,2%	85,7%	66,8%	ns	ns	78,2%	73,5%
Coût du risque	(953)	(469)	(10)	(1)	(469)	(134)	(52)	(15)	(1 484)	(619)
Quote-part résultat des entreprises MEE	2	28	1		5	6	94	91	101	125
Gains ou pertes sur autres actifs	2	9	2			(15)	(134)	(25)	(130)	(31)
Variation de valeur des écarts d'acquisition								(88)		(88)
Résultat avant impôt	1 877	2 353	354	541	(291)	405	(1 111)	(814)	829	2 485
Impôts sur le résultat	(604)	(799)	(97)	(151)	79	(114)	236	82	(385)	(982)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(52)	(48)	(109)	(181)	60	(89)	71	89	(30)	(229)
RESULTAT NET PART DU GROUPE - Excl. Contribution nette de Coface	1 221	1 506	148	209	(153)	202	(802)	(643)	415	1 274
Contribution nette de Coface							(102)	24	(102)	24
Passage du RNpg pro forma au publiable (1)		16						(16)		
RESULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIABLE	1 221	1 521	148	209	(153)	202	(905)	(635)	312	1 298

Résultats des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance

en millions d'euros	Banques Populaires		Caisses d'Epargne		Solutions Expertises Financières		Assurance		Paiements		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance	
	S1-20	S1-19	S1-20	S1-19	S1-20	S1-19	S1-20	S1-19	S1-20	S1-19	S1-20	S1-19	S1-20	S1-19 pf
Produit net bancaire	3 115	3 244	3 509	3 578	553	551	449	425	198	208	389	163	8 214	8 169
Frais de gestion	(2 110)	(2 185)	(2 269)	(2 348)	(302)	(307)	(250)	(241)	(190)	(181)	(267)	(122)	(5 388)	(5 385)
Résultat brut d'exploitation	1 005	1 060	1 240	1 230	251	244	199	184	8	27	123	40	2 826	2 784
Coefficient d'exploitation	67,7%	67,3%	64,7%	65,6%	54,7%	55,7%	55,7%	56,7%	95,8%	87,2%	68,5%	75,1%	65,6%	65,9%
Coût du risque	(406)	(179)	(397)	(218)	(50)	(47)			2	(1)	(102)	(24)	(953)	(469)
Quote-part résultat des entreprises MEE	14	23					(13)	5					2	28
Gains ou pertes sur autres actifs	3	3		(2)								7	2	9
Résultat avant impôt	616	906	842	1 010	201	197	186	189	10	26	21	24	1 877	2 353

¹ L'information sectorielle du S1-19 est retraitée des impacts de la contribution Coface avec un impact en résultat net part du groupe de - 24 millions d'euros

11.2 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES

11.2.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

11.2.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les co-entreprises et les entreprises associées suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019
CNP Assurances (groupe) ⁽¹⁾	2 651	2 731
EDF Investissements Groupe (EIG)	525	520
Coface	170	///
Banque Calédonienne d'Investissement	163	163
Socram Banque	41	49
Autres	617	639
Sociétés financières	4 165	4 102
Autres	151	145
Sociétés non financières	151	145
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	4 316	4 247

⁽¹⁾ Application reportée au 1^{er} janvier 2022 de la norme IFRS 9 (amendement IFRS 4) (cf. note 8 relative aux activités d'assurance).

⁽²⁾ Depuis le 1^{er} janvier 2020, Coface est consolidé selon la méthode de mise en équivalence (cf. note 1.3).

11.2.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des co-entreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes ; elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

<i>en millions d'euros</i>	Entreprises associées			
	CNP Assurances (groupe)	Banque Calédonienne d'Investissement	Coface ⁽²⁾	SOCRAM Banque
DIVIDENDES REÇUS				4
PRINCIPAUX AGRÉGATS				
Total actif	429 178	3 276	7 314	1 665
Total dettes	410 280	2 949	5 398	1 438
Compte de résultat				
Résultat d'exploitation ou PNB	1 182	45	44	16
Impôt sur le résultat	(412)	(9)	(20)	(0)
Résultat net	770	7	24	1
VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE				
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence ⁽¹⁾	18 898	326	1 916	227
Pourcentage de détention	16,11%	49,90%	12,70%	33,42%
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	2 651	163	170	41
Dont écart d'acquisition		2		
VALEUR BOURSIÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	1 134	///	113	///

⁽¹⁾ Les capitaux propres retenus par le Groupe BPCE pour la mise en équivalence de la CNP Assurances (groupe) font l'objet d'un retraitement (titres supersubordonnés) ;

⁽²⁾ Depuis le 1^{er} janvier 2020, Coface est consolidé selon la méthode de mise en équivalence (cf. note 1.3).

Le Groupe BPCE n'a pas d'intérêt dans les co-entreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Les données financières résumées pour les co-entreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 30 juin 2020 sont les suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2020	1er semestre 2019
Valeur des participations mises en équivalence	4 316	4 219
Montant global des quotes-parts dans :		
Résultat net	68	125
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	(1)	(1)
RÉSULTAT GLOBAL	67	124

11.2.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe BPCE n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et co-entreprises.

11.2.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2020	1er semestre 2019
CNP Assurances (groupe)	101	111
EDF Investment Group	5	11
Coface ^{(1) (2)}	(33)	///
Socram Banque ⁽³⁾	(10)	(25)
Banque Calédonienne d'Investissement	4	7
Autres ⁽⁴⁾	(1)	17
Sociétés financières	67	121
Autres	1	4
Sociétés non financières	1	4
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	68	125

⁽¹⁾ Depuis le 1^{er} janvier 2020, Coface est consolidé selon la méthode de mise en équivalence (cf. note 1.3) ;

⁽²⁾ Le résultat net présenté au titre de la Coface comprend la dépréciation de - 36 millions d'euros comptabilisée sur la valeur d'équivalence ;

⁽³⁾ Le résultat net présenté au titre de Socram Banque comprend la dépréciation de - 10 millions d'euros sur la valeur d'équivalence ;

⁽⁴⁾ Le résultat net des autres entités comprend une dépréciation de - 14 millions d'euros sur l'entité Adir.

11.2.3 Tests de dépréciation des participations mises en équivalence

Au 30 juin 2020, Socram Banque est consolidée par mise en équivalence à hauteur de 33,4 % dans les comptes du groupe.

Dans le contexte de la crise sanitaire, un test de dépréciation a été réalisé au 30 juin 2020. La valeur d'utilité retenue repose principalement sur l'actualisation d'une chronique théorique de flux excédentaires distribuables en totalité, tout en intégrant des contraintes réglementaires (valorisation par la méthode Dividend Discount Model (DDM)) tels qu'ils résultent des dernières prévisions établis à l'aune de la crise au premier semestre 2020.

Les hypothèses suivantes ont par ailleurs été retenues : un taux d'actualisation de 9 % et un taux de croissance à long terme de 2 %.

Ce test a conduit à comptabiliser une dépréciation de 10 millions d'euros au 30 juin 2020 dans les comptes du groupe.

Note 12 Détail du périmètre de consolidation

12.1 OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Le tableau suivant recense les opérations de titrisation réalisées par les entités de la Banque de proximité et Assurance sans décomptabilisation (totale ou partielle) :

<i>en millions d'euros</i>	Nature des actifs	Date de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	30/06/2020
Elide 2011	Prêts immobiliers résidentiels	06/04/2011	Janvier 2036	1 089	135
Elide 2012	Prêts immobiliers résidentiels	26/06/2012	Avril 2037	1 190	187
Elide 2014	Prêts immobiliers résidentiels	18/11/2014	Octobre 2039	915	267
Elide 2017-1	Prêts immobiliers résidentiels	02/02/2017	Décembre 2037	1 842	835
Elide 2017-2	Prêts immobiliers résidentiels	27/04/2017	Octobre 2041	1 051	565
Elide 2018	Prêts immobiliers résidentiels	29/05/2018	Septembre 2046	1 390	1 028
Sous total Elide				7 477	3 017
BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut	Prêts immobiliers résidentiels	26/05/2014	avril 2032	44 068	39 638
BPCE Consumer Loans	Prêts personnels	27/05/2016	mai 2032	5 000	4 779
BPCE Home Loans FCT 2017_5	Prêts immobiliers résidentiels	29/05/2017	mai 2054	10 500	6 735
BPCE Home Loans 2018	Prêts immobiliers résidentiels	29/10/2018	octobre 2053 (call 2023)	1 125	689
BPCE Home Loans 2019	Prêts immobiliers résidentiels	29/10/2019	octobre 2054	1 100	908
Sous total autres				61 793	52 749
TOTAL				69 270	55 766

OPÉRATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Au 30 juin 2020, aucune nouvelle opération de titrisation interne n'a été réalisée par le groupe BPCE.

OPÉRATION DE TITRISATION DÉCONSOLIDANTES RÉALISÉES AVEC DÉCOMPTABILISATION TOTALE OU PARTIELLE

Pour rappel, le Crédit Foncier a conclu deux opérations de titrisations publiques adossées à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans no 1 en mai 2014 et Crédit Foncier Home Loans no 2 en août 2015).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas les FCT au sens de la norme IFRS 10 et ces derniers ne sont pas consolidés.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec CFHL-2, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IFRS 9, ne sont pas totalement réunis. En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IFRS 9.

Les actifs transférés pour CFHL-2 font l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (swap, clean up call, frais de gestion).

Ces ajustements conduisent à constater un actif total de 58 millions d'euros et un passif de 8 millions d'euros au 30 juin 2020.

La juste valeur des liens résiduels est réévaluée à chaque arrêté.

Au 1^{er} semestre 2020, l'effet net des opérations CFHL-2 est un produit de + 5 millions d'euros.